Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

L'ADOPTEE

REGISTRE DE SECURITE

FAIT A PRIVAS LE 09 MARS 2012

Lardenois et Cie est conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC, Rhône-Alpes), conventionnée par la Région Rhône-Alpes, et bénéficie d'une aide à la création du Conseil Général de l'Ardèche.
Code APE : 923 A - SIRET :479 479 404 000 28 – Structure juridique : association 1901
N° licence entrepreneur de spectacles : 2-142300 et 3-141756 – N° TVA intracommunautaire : FR 04 479 479 404 000 28

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

GRADINS

ATTESTATION DE MONTAGE

A REMPLIR, A SIGNER, A REMETTRE A L'ORGANISATEUR
A CHAQUE MONTAGE

RAPPORT DE VERIFICATION

BUREAU MERVIL

COURRIER DU BUREAU DE CONTRÔLE

BUREAU MERVIL MODIFICATION JAUGE
PLAN DE LA JAUGE NON NUMEROTEE=176 PLACES
PLAN DE LA JAUGE NUMEROTEE=208 PLACES

ATTESTATION DE CONSTRUCTION

SOCIETE HMMH

PLANS

DES GARDES CORPS
COUPE DES CREMAILLERES
DES BARRES DE CONTREVENTEMENTS
DES ASSISES
DES MARCHES PIEDS
VUE DE L'ENSEMBLE
VUE DE DESSUS

FACTURE DE VISITE DE CONTROLE

BUREAU MERVIL

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

Attestation de montage des structures provisoires (ossatures, chapiteaux, tribunes, gradins, espaces scéniques, autres…)

Je soussigné,……

Agissant en tant qu'organisateur, propriétaire, producteur, installateur (1)

Garanti : ……...

- **d'une part**

que l'établissement ou la manifestation dénommé :…….

Prévu le :……...

Réceptionné sous le numéro : ……(2)

Est maintenu en bon état et n'a subi aucune modification depuis les derniers contrôles,

- **d'autre part**

que l'ensemble des structures utilisées pour la manifestation précitée (ossature, gradin, espace scénique,…) : ont été montées selon les plans de montage réceptionnés et joints au registre de sécurité, et conformément aux règles de l'art.

Fait à

Le

(1) rayer la (ou les) mention(s) inutile(s)
(2) numéro de l'extrait du registre de sécurité uniquement pour les CTS

BUREAU DE VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES

Habilité du Ministère de l'Intérieur - Arrêté du 23-01-1985

Président Directeur Général : Jack MERVIL

Expert honoraire près la Cour d'Appel de Versailles
Conseiller de l'Enseignement Technologique (Académie de PARIS)
Membre de la Commission Centrale de Sécurité de 1976 à 1996 (CT et CTS)

LARDENOIS ET COMPAGNIE

PLACE ANDRFE MALRAUX
BP 105
07000 PRIVAS

RAPPORT DE VÉRIFICATION PERIODIQUE DE L'ÉTAT APPARENT D'UN GRADIN

(Selon les articles CTS 14 et CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985)

Décret n° 95.260 du 08.03.95 et circulaire d'application du 22.06.95

Nos réf. : JM/AD - lardenois

I - OBJET

Vérification de l'état apparent d'un gradin au regard de la réglementation relative à la prévention contre les risques d'incendie et de panique, plus particulièrement :

. les articles CTS 14 et CTS 34 de l'arrêté du 23 janvier 1985

. l'article R 111.38 du Code de la Construction et de l'Habitation

. l'article R 123.20 du Code de la Construction et de l'Habitation

. le Décret n° 95.260 du 08.03.95 et sa circulaire d'application du 22.06.95.

II - DESCRIPTION

Il s'agit :

* d'un gradin de type cirque en bois composé de 4 blocs

* nombre de rangs : 6

* Sièges : banquettes

* Fabricant : Société HMMH

* Nombre de crémaillères : 6 par bloc

* Nombre de jambes de force : 10 par bloc

* Nature des contreventements : barres de contreventements

* Capacité : 175 places

* Dimension des banquettes : Longueur 0,60 et 1,38 m. – Largeur : 54 à 67 cm – Épaisseur : 20 mm

* Contrôleur technique solidité à froid construction : SANS OBJET

III - DATE ET LIEU DE VÉRIFICATION :

Visite périodique du	: 21 décembre 2010
Valable jusqu'au	: 21 décembre 2012
Lieu	: PRIVAS
En présence de	: Monsieur DUMONT
Effectuée par	: Monsieur LEFEBVRE

IV - NOUS AVONS CONSTATE :

Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Article CTS 14 – applicable en cas d'implantation sous chapiteau

* Les gradins doivent être recoupés tous les 11 m. par un escalier d'une largeur minimale de 0,80 m. Lorsqu'une extrémité d'une rangée est bordée par un élément de construction (cloison, écran, garde-corps…) la rangée doit avoir une longueur maximale de 5,50 m.

* Les gradins, les planchers et les escaliers sont conçus pour supporter une charge d'exploitation de 500 dan/m². Ils doivent comporter tous les éléments nécessaires à leur stabilité.

* Les dessous des gradins doivent être rendus inaccessibles au public : ils ne doivent pas servir de rangement de matériel, de dépôt, de stockage.. Ils doivent être maintenus en permanence en parfait état de propreté.

* S'il existe des galeries, des garde-corps doivent être disposés de manière à éviter la chute des personnes.

* L'effectif maximal du public admis sur les gradins est déterminé comme suit :

- soit le nombre des personnes assises à des places numérotées,

- soit le nombre des personnes assises à des emplacements non numérotées, à raison de 1 personne par 0,50 mètre linéaire.

A l'exploitation :

* Une vérification de l'ensemble sera effectuée par un technicien compétent responsable, après chaque montage et avant chaque représentation juste avant l'admission du public, pour vérifier que rien n'a bougé et que l'ensemble des contreventements est mis en place.

* L'exploitant fournira à la commission de sécurité une attestation précisant que le montage et le liaisonnement au sol de l'établissement ont été réalisés de manière à assurer la sécurité du public, conformément à la circulaire d'application de Décret 95.260 du 08.03.95.

V - CONCLUSION

Nous émettons un avis favorable. Le gradin est conforme aux articles CTS 14 et CTS 34 de l'arrêté du 23.01.85 modifié, au Décret 95.260 du 08.03.95 et sa circulaire d'application du 22.06.95 et peut être implanté en établissements de type L. Dans ce cas il conviendra de mettre en place des escaliers conformément à l'article L 28

Fait à MERVILLE, le 7 janvier 2011

Pour Le Président Directeur Général,
Jack MERVIL
Par délégation
François TANCRE

BUREAU DE VERIFICATION
DES CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES
(BVCTS)
Manoir du Laurier - BP 37 - 59660 MERVILLE
Tél. 03 28 48 39 39 - Fax. 03 28 49 67 62
MERVIL@wanadoo.fr

BUREAU DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES

Direction : Jack MERVIL
Expert Honoraire près la Cour d'Appel de Versailles

Membre de la Commission Centrale de Sécurité de 1976 à 1996 (CT et CTS)
Habilité du Ministère de l'Intérieur

LARDENOIS ET COMPAGNIE
BP 105

07001 PRIVAS CEDEX

Attn Monsieur DUMONT

jm/ad –cts32
Objet :

Votre gradin

Merville, le 5 octobre 2011

Messieurs,

En réponse à votre mail, nous vous confirmons que la capacité de votre gradin peut être modifiée. En effet, par analogie à l'article CTS 14 de l'arrêté du 23.01.1985 § 4 qui stipule :
« * L'effectif maximal du public admis sur les gradins est déterminé comme suit :
- soit le nombre de personnes assises à des places numérotées ;
- soit le nombre de personnes assises à des emplacements non numérotés à raison de 1 personne par 0,50 mètre linéaire. »

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et

Restant à votre disposition pour tout renseignement, Croyez, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Le Président Directeur Général,
Jack MERVIL
Par délégation
François TANCRE

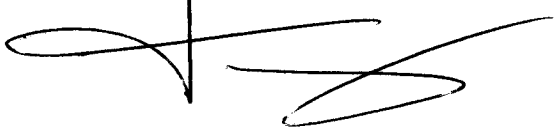

ARDENOIS - Emplacement Pieds à vis

évrier 2011

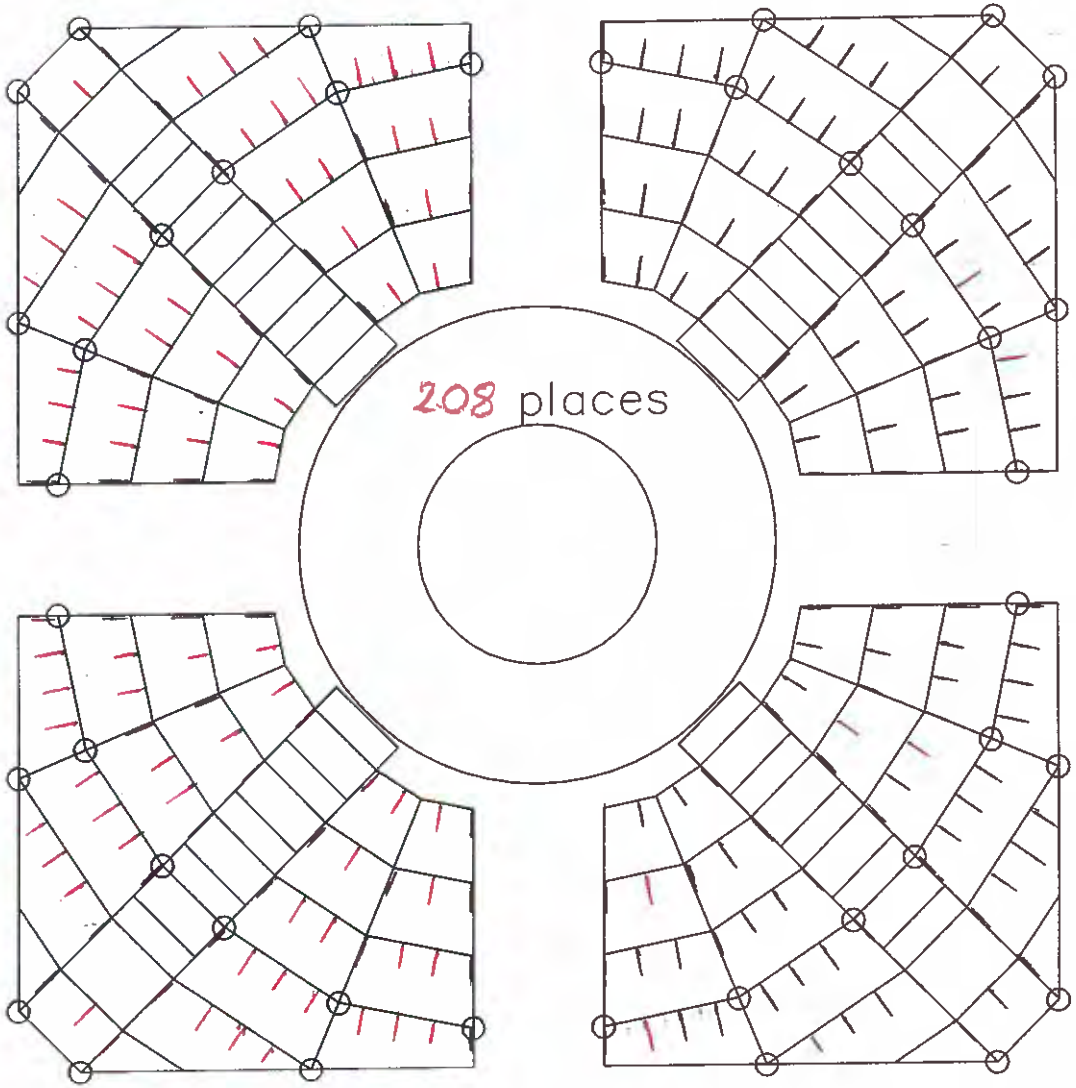

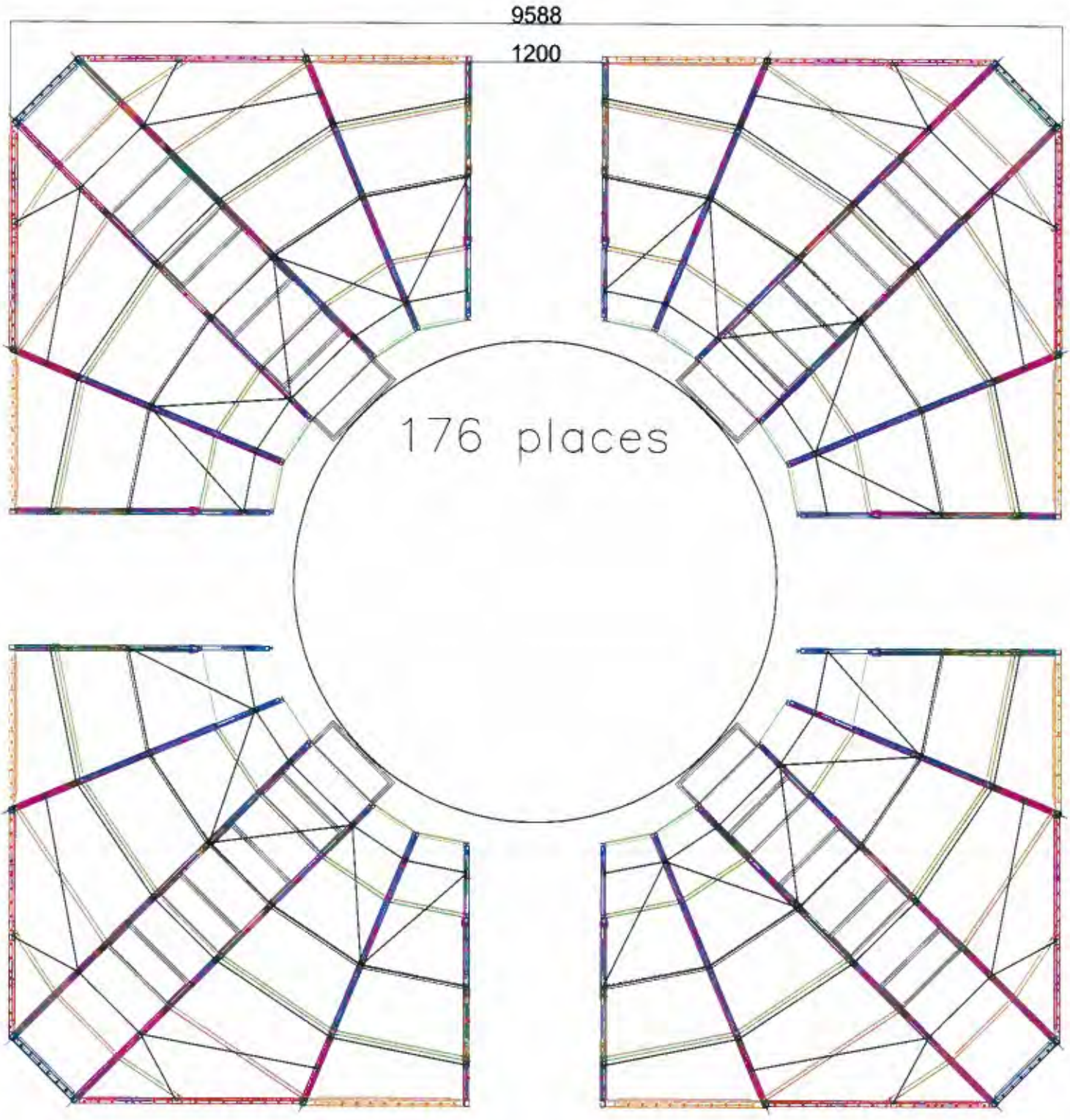
9588
1200
176 places

- Cie LARDENOIS -

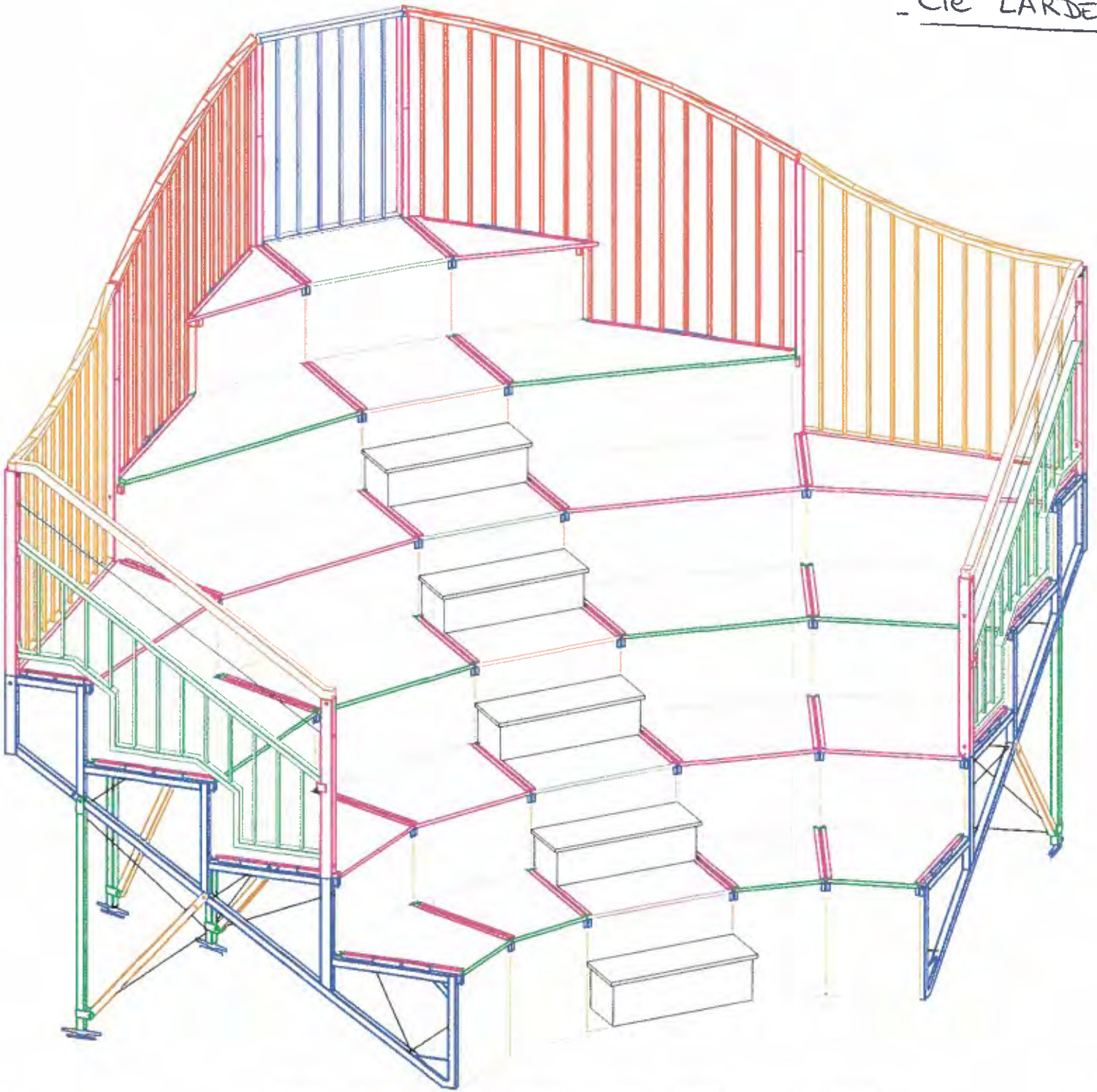

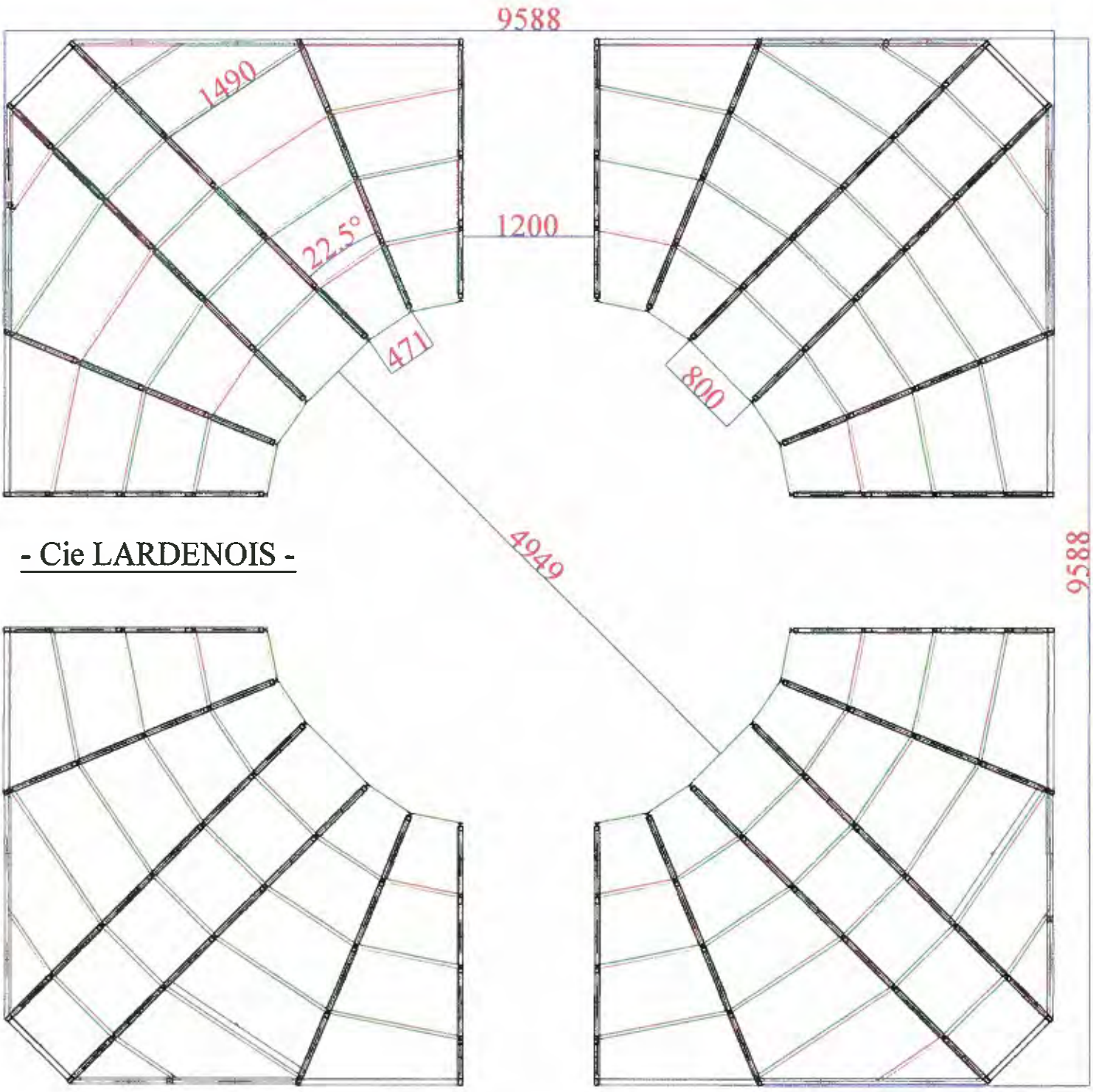

- Cie LARDENOIS -

- Cie LARDENOIS -

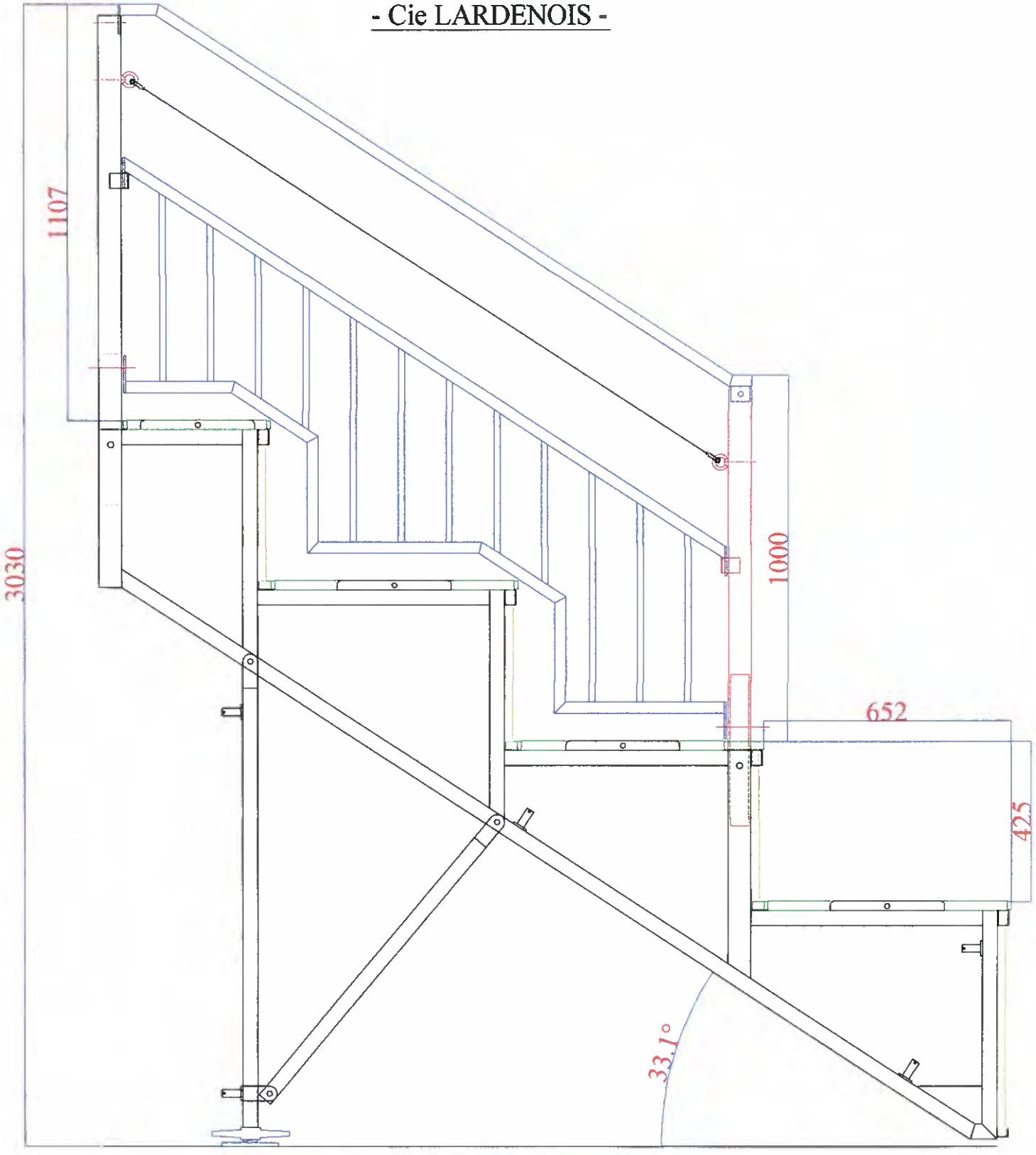

- Cie LARDENOIS -

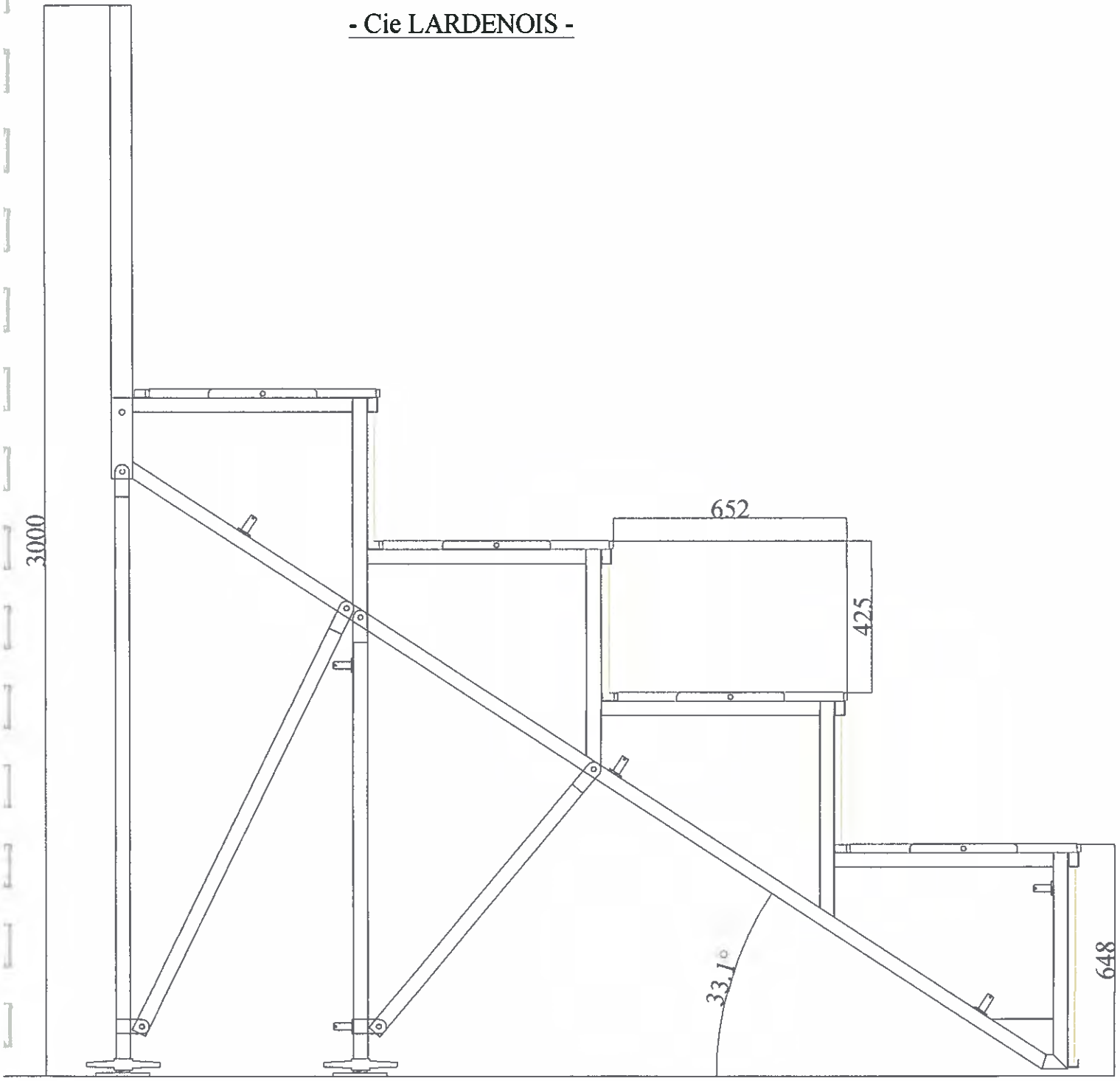

ATTESTATION

Je soussigné, H.C. MASSE (gérant)

Représentant la société HMMH

Domiciliée LES CAVALES – 84750 ST MARTIN DE CASTILLON

avoir construit un gradin 6 rangs pour LARDENOIS ET COMPAGNIE – 07000 PRIVAS

conformément à l'article CTS 14 de l'arrêté du 23.01.85 ci dessous :

Les planchers doivent être réalisés pour supporter une charge d'exploitation de 500 daN/m².
Ils doivent comporter tous les éléments nécessaires à leur stabilité.

Fait à St Martin de Castillon Le 5 Decembre 2011

Signature et cachet

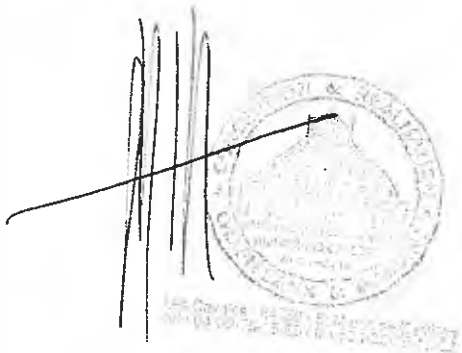

VISITE DU B.V.C.T.S.

Dates	Lieux	Observations

BUREAU DE VERIFICATION DES CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES

Direction : Jack MERVIL
Expert près la Cour d'Appel de Versailles

Membre de la Commission Centrale de Sécurité de 1976 à 1996 (CT et CTS)
Habilité du Ministère de l'Intérieur

LARDENOIS ET CIE
PLACE ANDRE MALRAUX
BP 105
07001 PRIVAS CEDEX

Attn Monsieur DUMONT

Objet :
V/Demande de devis

Merville, le 1er décembre 2010

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre devis, relatif à la vérification de l'état apparent de votre gradin soit

550 € HT

comprenant :

* vérification in-situ,
* rédaction d'un rapport,
* frais de déplacement (si nous sommes de passage dans votre région).

Date d'intervention : A convenir

Dans l'attente de votre confirmation et restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, Croyez, Monsieur, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Le Président Directeur Général,
Jack MERVIL

Devis valable 5 jours

Bon Pour accord,
Date :
Signature + cachet

Manoir du Laurier - 59660 MERVILLE - Tél : 03.28.48.39.39 et 03.28.48.23.34 - Fax 03.28.49.67.62
mervil@wanadoo.fr - WWW.ASPEC.FREE.FR
Siren Haz B 338.093.073 - SA au capital de 38.112,25 €

B.V.C.T.S. SA

Manoir du Laurier

59660 MERVILLE

S.A. au capital de 38 112 s

RCS : HAZ B 338093073

SIRET : 33809307300017

N/Id CEE : FR8933809307300017

S.A. BUREAU VERIFICATION CHAPITEAUX TENTES STRUCTUR...

Tél : 03.28.48.00.60 - comptabi

Fax : 03.28.48.02.26

e-mail : MERVIL@wanadoo.fr

Site Internet : www.ASPEC.FREE.FR

LARDENOIS ET CIE

BP 105

Place A Malraux

07000 PRIVAS

France

Facture N° FA992598

Du 11/01/2011

Votre compte client : 39643

V/Id CEE :

RIB

30076 02858 11543300200 97 CREDIT DU NORD ESTAIRES

fr7630076028581154330020097 NORDFRPP

Référence	Désignation	Qté	P.U. HT	% REM	Remise HT	Montant HT	TVA
0003	Vérification état apparent de votre gradins	1,0	550,00			550,00	3

Code	Base HT	Taux TVA	Montant TVA
3	550,00	19,60	107,80

Total HT	550,00
Net HT	**550,00**
Total TVA	107,80
Total TTC	657,80
NET A PAYER	**657,80**

Client : 39643

Facture : FA992598

Date : 11/01/2011

Net à payer : 657,80

Facture payable le 11/01/2011 pour la somme de 657,80 Euros par Chèque.

Pénalités de retard (taux annuel) : % - Escompte pour paiement anticipé (taux mensuel) %

La présente facture est payable comptant.

RESERVE DE PROPRIETE : Nous nous réservons la propriété des marchandises jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur. Notre droit de revendication porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi du 12 mai 1980).

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

IGNIFUGATION
ET PEINTURE
DECOR

FICHE DETAILLE DU PRODUIT UTILISE

LURIFUGE DB
CAPATREND SCHWARZ

CONSEILS D'UTILISATION

PROCES VERBAL DE CLASSEMENT AU FEU

BON DE LIVRAISON ET FACTURE DU FOURNISSEUR

IDEAL PEINTURE

lurie

Produits et techniques d'ignifugation

LURIFUGE DB

PRESENTATION PEINTURE INTUMESCENTE MATE EN PHASE AQUEUSE

DESTINATION Protection contre le feu du bois et de ses dérivés - Application en double face
Procès verbal sur contreplaqué et panneaux de particules.

UTILISATION INTERIEURE EXCLUSIVEMENT, sur bois et ses dérivés, propres, secs et exempt de tout revêtement. Sa forte teneur en sels organiques permet d'obtenir un aspect granité recherché pour certaines décorations (théâtre, cinéma, intérieur rustique,….)

PROPRIETES PARTICULIERES La peinture LURIFUGE DB est un produit qui développe une « meringue » isolante en cas de contact avec le feu. Donne à son support un classement M1 sans limitation de durée

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Matériel d'application	: Brosse, rouleau
- Consistance	: Pâte thixotrope
- Dilution	: Prêt à l'emploi, Ne pas diluer
- Nettoyage du matériel	: Eau froide ou tiède
- Recouvrable	: Après 12 heures
- Rendement	: 700 g/m^2 en deux couches, sur chaque face du support (2 couches de 350 g/m^2)

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

- Extrait sec	: 65 ± 5 %
- Densité	: 1,35 ± 0,05
- Aspect	: Légèrement granité
- Point Eclair	: Sans objet
- Teinte	: Blanc ou Noir
- Conservation	: 6 mois en emballage d'origine non ouvert Craint le gel
- pH	: 5 ± 1

CONDITIONNEMENT 5 et 20 Kg

HYGIENE ET SECURITE Voir fiche de données de sécurité correspondante.

127, avenue Victor Hugo – 93300 AUBERVILLIERS
Tel. : 01.48.11.12.12 – Fax. : 01.48.11.12.13

CONSEILS PRATIQUES

LURIFUGE DB

RECOMMANDATIONS A SUIVRE POUR S'ASSURER DE LA VALIDITE DU PROCES VERBAL

PHASE 1 PREPARATION DU SUPPORT

- Le support doit être exempt de tout revêtement. S'il existe déjà un revêtement, il est indispensable d'effectuer un décapage par abrasion ou par brûlage, à l'exclusion d'un procédé chimique.

PHASE 2 MISE EN OEUVRE

- Agiter fortement - Prêt à l'emploi : ne pas diluer
- Appliquer en deux couches de 350 g/m2 sur chacune des deux faces du support.

PHASE 3 FINITION

- Le LURIFUGE DB ne nécessite pas de finition.

Testé par le CSTB, le LURIFUGE DB confère aux supports en bois classé M3 ou M4 un classement M1 sans limitation de durée.

Nos conseils techniques d'utilisation, exprimés oralement, par écrit ou au moyen d'essais, sont donnés au mieux de nos connaissances. Ils constituent de simples indications qui n'engagent pas notre responsabilité. Ils ne vous dispensent pas de la nécessité de vérifier vous même si les produits livrés par nous conviennent aux procédés et objectifs recherchés. L'application et l'utilisation des produits échappent à notre contrôle et, en conséquence, relève exclusivement du domaine de votre responsabilité personnelle. Nous garantissons, bien entendu, la qualité rigoureuse de nos produits. Nos recommandations en matière de sécurité ne vous dispense pas de déterminer vous même les mesures de sécurité adaptées aux conditions propres à votre exploitation.
La présente fiche technique doit être présente sur le chantier d'application.

Fiche technique n° 5 verso
Ed. n°17 - Juillet 2001 - Cette édition annule et remplace les précédentes.

16/09/10

A l'attention de M. DURONT.

Fax. 04.75.64.35.10.

SARL IDEAL PEINTURE
CAPAROL CENTER
ZA Le Lac - Av Louis Neel
07000 PRIVAS
Tél. 04 75 64 15 88 - Fax 04 75 30 49 88

Cordialement,
Alice

CAPAROL

(3 PAGES)

CAPATREND SCHWARZ

Peinture mate noire sans solvant. Pour salles de cinéma, laboratoire, studio photo, discothèque, théâtre et autres.
Intérieur.

DESCRIPTION

Liant :
Dispersion synthétique.

Classification AFNOR :
Famille I, classe 7 b 2 (NF T 36 005)

Fonction :
Pour toutes surfaces intérieures courantes (murs et plafonds) nécessitant un haut pouvoir couvrant.

Propriétés :
- sans solvant,
- diluable à l'eau, respectueux de l'environnement,
- sans odeur,
- lavable,
- perméable à la vapeur,
- haut pouvoir couvrant
- facile à appliquer.

Aspect : Mat

Densité : env. 1,6

Teinte : noir.

Conservation :
12 mois dans son emballage d'origine au frais et à l'abri du gel.

Conditionnement :
12,5 litres

MISE EN ŒUVRE

Application:
Application:
- à la brosse, au rouleau (Polyamide Fibre Texturé 12/14 mm) ou airless (angle: 50°, buse: 0,026- 0,031 inch, pression: 150-180 bars). Après utilisation, nettoyer le matériel à l'eau.

En cas d'application airless, il est nécessaire de bien malaxer le produit et passer par un filtre avant utilisation.

Rendement
- sur support lisse : 6 à 7 m²/l par couche.

Nous recommandons de déterminer la consommation exacte par un essai sur le support à traiter.

Conditions d'utilisation:
+5°C pour le support et l'air ambiant.

Temps de séchage :
à 20°C et 65 % d'humidité relative :
- sec en surface et recouvrable après 4 à 6 heures,
- sec à cœur et résistant après environ 3 jours.

Le temps de séchage augmente lorsque la température est basse ou lorsqu'il existe un taux d'humidité relative important.

Remarque :
Pour éviter les reprises, appliquer en une seule fois frais dans frais.

SUPPORTS ET PREPARATION
Les supports doivent être propres, secs et exempts de substances pouvant entraîner une mauvaise adhérence des produits mis en œuvre.

Enduit de plâtre et enduits projetés :
Application d'une couche de Indeko Fix.
Sur support douteux, poncer toute trace de farinage ou aspérité, dépoussiérer et appliquer une couche de fond avec Fixateur Nanolatex.

Carreaux de plâtre :
Sur surfaces absorbantes, appliquer une couche de fond avec Fixateur Nanolatex.
Imprégner les surfaces lisses et étanches avec Fixateur LF pigmenté.

Plaques de plâtre cartonnées :
Poncer les aspérités. Renforcer les parties friables avec Fixateur Nanolatex. Appliquer une couche d'imprégnation avec Fixateur LF pigmenté. Sur les plaques dont le revêtement laisserait paraître des auréoles brunes ou des taches d'humidité, appliquer une couche d'imprégnation avec Isogrund Ultra.

Maçonnerie de terre cuite :
Pas de préparation particulière.

Peintures bien adhérentes :
Traiter directement les surfaces mates et faiblement absorbantes.
Dépolir par ponçage les surfaces brillantes et les peintures laques.
Application d'une couche de fond de Indeko Fix.

Peintures mal adhérentes :
Eliminer les peintures dispersions, les peintures laques et les enduits de parement plastiques mal adhérents.
Sur supports faiblement absorbants et lisses :
- application d'une couche de fond de Indeko Fix.
Sur supports poreux, absorbants ou pulvérulents :
- application d'une couche de fond de Fixateur LF.
Enlever mécaniquement les peintures minérales mal adhérentes et dépoussiérer les surfaces.
Imprimer avec Fixateur Nanolatex.

Support atteint de moisissures :
Enlever mécaniquement les moisissures et/ou algues par brossage humide, ponçage ou grattage. Traiter les surfaces avec un produit fongicide, algicide, bactéricide.
Bien laisser sécher les surfaces.

Support présentant des dépôts de nicotine, de suie, de graisse, des auréoles d'humidité, des taches d'huile :
Application d'une couche d'Isogrund Ultra.

Bois et dérivés du bois :
Application d'une couche de Capacryl Aqua Uniprimer.

Consignes de sécurité :
Conserver hors de portée des enfants. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau. Ne pas inhaler les émanations. Ne pas déverser dans les égouts.
Informations complémentaires : voir la fiche de sécurité.

Destruction :
Ne recycler que les emballages vides, contenant des restes adhérents. Séchés, les restes de matériau durcis peuvent être détruits comme des déchets de chantier, anciennes peintures durcies ou comme ordures ménagères selon CED 08 01 12: déchets de peintures et vernis autres que visés à la rubrique CED 08 01 11

Teneur maximale en COV en UE pour ce produit (catégorie A /a) : max. 75g/l (2007) / 30g/l (2010).Teneur en COV du produit : <20 g/l

Edition 03/2009
La présente notice a pour but d'informer notre clientèle sur les propriétés de notre produit. Les renseignements qui y figurent sont fondés sur nos connaissances actuelles et le résultat d'essais effectués avec un constant souci d'objectivité, en fonction de conditions d'utilisation conformes aux normes ou DTU en vigueur ; toutefois, ces renseignements ne peuvent suppléer un descriptif approprié à la nature et à l'état des fonds à peindre. L'évolution de la technique étant permanente, il appartient à notre clientèle, avant toute mise en œuvre, de vérifier auprès de nos services, que la présente notice n'a pas été modifiée par une édition plus récente. La présente notice annule et remplace toute notice antérieure, relative au même produit. CAW France - Pôle Jules Verne – Rue du Capitaine Nemo - 80440 BOVES - Tél. 03 22 39 39 40 - Fax 03 22 39 39 49

CSTB

Accréditation n° 1-0301

COFRAC ESSAIS

DEPARTEMENT SECURITE
STRUCTURES ET FEU
Réaction au feu

PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE RÉACTION AU FEU D'UN MATÉRIAU

Selon l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement
Laboratoire pilote agréé du Ministère de l'Intérieur (arrêté du 05/02/99, modifié)

N° RA07-0380

Délivré à IDEAL Peintures pour la fourniture le 6/12/10 de 2 + Lot Lurifuge DB (B2 n° 241)

Valable 5 ans à compter du 24 septembre 2007

Matériau présenté par : LURIE
Produits et Techniques d'Ignifugation
127 Avenue Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
FRANCE

Marque commerciale : LURIFUGE DB
Blanc ou Noir

Description sommaire :
Peinture ignifugée appliquée sur contreplaqué de 5 mm d'épaisseur et sur panneau de particules de bois de 10 mm d'épaisseur.
Système intumescent à base de sels organiques avec liant polyacétate de vinyl appliqué en deux couches sur chacune des faces, à raison de 700 g/m² humide au total par face.
Coloris testés : blanc et noir.

Produits et Techniques d'Ignifugation
127, Av. Victor Hugo
93300 AUBERVILLIERS
Tél. : 01.48.11.12.12
Fax : 01.48.11.12.13

Nature de l'essai : Essai par rayonnement

CLASSEMENTS valables appliqués :

- Sur contreplaqué d'épaisseur ≥ 5 mm	M1
- Sur panneau de particules de bois d'épaisseur ≥ 10 mm	M1

Durabilité du classement (Annexe 2 – Paragraphe 5) : Non limitée (pour usage en intérieur exclusivement)
compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais N° RA07-0380 annexé.

Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produits au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Champs-sur-Marne, le 24 septembre 2007

Le Technicien
Responsable de l'essai

David BETTOIA

Le Responsable de l'activité
Réaction au Feu

Martial BONHOMME

Sont seules autorisées les reproductions intégrales du présent procès-verbal de classement ou de l'ensemble procès-verbal de classement et rapport d'essais annexé.

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT

Produits et techniques d'ignifugation

LURIFUGE DB

PRESENTATION

PEINTURE INTUMESCENTE MATE EN PHASE AQUEUSE

DESTINATION

Protection contre le feu du bois et de ses dérivés - Application en double face
Procès verbal sur contreplaqué et panneaux de particules.

UTILISATION

INTERIEURE EXCLUSIVEMENT, sur bois et ses dérivés, propres, secs et exempt de tout revêtement. Sa forte teneur en sels organiques permet d'obtenir un aspect granité recherché pour certaines décorations (théâtre, cinéma, intérieur rustique,....)

PROPRIETES PARTICULIERES

La peinture LURIFUGE DB est un produit qui développe une « meringue » isolante en cas de contact avec le feu. Donne à son support un classement M1 sans limitation de durée

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- Matériel d'application	: Brosse, rouleau
- Consistance	: Pâte thixotrope
- Dilution	: Prêt à l'emploi, Ne pas diluer
- Nettoyage du matériel	: Eau froide ou tiède
- Recouvrable	: Après 12 heures
- Rendement	: 700 g/m^2 en deux couches, sur chaque face du support (2 couches de 350 g/m^2)

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

- Extrait sec	: 65 ± 5 %
- Densité	: 1,35 ± 0,05
- Aspect	: Légèrement granité
- Point Eclair	: Sans objet
- Teinte	: Blanc ou Noir
- Conservation	: 6 mois en emballage d'origine non ouvert Craint le gel
- pH	: 5 ± 1

CONDITIONNEMENT

5 et 20 Kg

HYGIENE ET SECURITE

Voir fiche de données de sécurité correspondante.

127, avenue Victor Hugo - 93300 AUBERVILLIERS
Tél. : 01.48.11.12.12 - Fax : 01.48.11.12.13
Site : www.laboratoires-lurie.com - E-mail : lurie@laboratoires-lurie.com

IDEAL PEINTURE

NEGOCE DE PEINTURE
20 AV CHARLES DE GAULLE

84600 VALREAS

AGENCE DE : PRIVAS
ZA LE LAC AV LOUIS NEEL
07000 PRIVAS

Numéro	Date	Vendeur
BL1000903	08/12/10	
Référence	**N° int**	
LURIE		

LARDENOIS ET CIE

BP 105

PLACE A MALRAUX
07000 PRIVAS

Bon de livraison

Référence	Désignation	Nbr livre	CDT	Qté livre	Px unitaire	Remise	PU NET	Montant HT
DIVERS	*Lurifuge DB* Peinture intumescente, mate granitée, noir 20KG LURIE	1,00	Pièce	1,00	274,80		274,80	274,80
DIVERS	FRAIS DE PORT	1,00	Pièce	1,00	30,08		30,08	30,08
DIVERS	CAPATREND SCHWARTZ PEINTURE NOIRE MAT RAL 9005 SANS SOLVANT 12.5L	1,00	Pièce	1,00	110,62	20%	88,50	88,50

Code	Base	Taux	Taxe
V19	393,38	19,60%	77,10
Total	**393,38**		**77,10**

Total HT	Escompte	Port HT	Total TTC	Acompte	NET A PAYER
393,38	0,00		470,48	0,00	**470,48**

Conditions de règlement : le 31/01/11 Virement 470,48

En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard.

TEL 04.75.64.15.88
FAX 04.75.30.49.88

Courriel : idealpeinture@orange.fr
Site : idealpeinture.fr

N° Siret : 44055710600018
N° intracommunautaire :
N.A.F. : 524N

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

TENTURES

PENDRILLONS EN PADDING 300 NOIR 100%COTON

08 DE LARGEUR 4.20M ET DE HAUTEUR 5.50M

08DE LARGEUR 0.75M ET DE HAUTEUR 3.00M

FRISE EN PADDING 300 NOIR 10% COTON

03 DE LARGEUR 3.00M ET DE HAUTEUR 5.50M

01 DE LARGEUR 2.40M ET DE HAUTEUR 1.40M

PROCES VERBAL DE CLASSEMENT AU FEU

BON DE LIVRAISON ET FACTURE DU FOURNISSEUR

SOCIETE TEVILOJ TAPISSERIE SCENIQUE

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
teviloj@wanadoo.fr

BON DE LIVRAISON 502381 / 1 du 31/01/2011

N° client : 361

Client Facturé
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél. **04 75 64 93 43**
Fax **04 75 64 35 10**

Client Livré
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél. **04 75 64 93 43**

N° devis	N° commande et date	N° OF	N° TVA	Vos références
D53457	502381 du 26/01/2011	1068		

Vendeur	Condition de transport	Transporteur	Contremarque	Remis par
JEROME BLANC	DEPART NOS ATELIERS	ENLEVEMENT CLIENT		LAURENT DUMONT

Article		Coloris	N° Colis	Quantité Brute	Bonification	Quantité nette
03410	**PADDING COTON 300 M1**	**003 NOIR**	**3371 / 3371**	**4.00 U**		**4.00 U**
D53457-1	100% COTON Pendrillon Largeur : 4.20m Hauteur : 5.50m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25cm Ourlets de côtés de 2cm Ourlet bas de 10cm plombé à 150g/ml					
03410	**PADDING COTON 300 M1**	**003 NOIR**	**3372 / 3372**	**8.00 U**		**8.00 U**
D53457-2	100% COTON Pendrillon Largeur : 0.75m Hauteur : 3.00m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25cm Ourlets de côtés de 2cm Ourlet bas de 10cm plombé à 150g/ml					

Nombre de colis	2
Poids brut (Kg)	0.00

CONDITIONS DE VENTE : Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RESERVE DE PROPRIETE : Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n° 80-335 du 12 mai 1980). PENALITE DE RETARD : Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE : En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

TEVILOJ
TAPISSERIE SCÉNIQUE
26 rue Victor Faugier 38200 Vienne - FRANCE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax. 04 74 31 74 48
contact@teviloj.fr - www.teviloj.fr

BON DE LIVRAISON 503043 / 1 du 04/10/2011

N° client : 361

Client Facturé
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél. **04 75 64 93 43**
Fax **04 75 64 35 10**

Client Livré
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél.**06 85 19 40 58**

N° devis	N° commande et date	N° OF	N° TVA	Vos références
D54512	503043 du 03/10/2011	1313		

Vendeur	Condition de transport	Transporteur	Contremarque	Remis par
FLORENT MELINAND	DEPART NOS ATELIERS	LIVRAISON TEVILOJ		LAURENT DUMONT

Article		Coloris	N° Colis	Quantité Brute	Bonification	Quantité nette
03410 **D54512-1**	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Frise + pantalons Largeur: 3.00 m - Hauteur: 5.50 m Confection à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25 cm Réalisation d'une porte de 2.00 m large x 3.00 m haut Ourlets de côtés de 3 cm Ourlet bas de 10 cm plombé	**003 NOIR**	**4247 / 4247** Livré	**3.00 U**		**3.00 U**
03410 **D54512-2**	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Frise Largeur : 2.40 m Hauteur : 1.40 m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25 cm Ourlets de côtés de cm Fourreau bas de 3 cm Ourlet bas de 5 cm plombé	**003 NOIR**	**4248 / 4248** Livré	**1.00 U**		**1.00 U**
A3205	**DRISSE 5MM BOBINE 100M** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**2014 / 2** Solde	**1.00 U**		**1.00 U**
	DRISSE 5MM BOBINE 100M 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**2542 / 4** Solde	**1.00 U**		**1.00 U**
	DRISSE 5MM BOBINE 100M 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**2542 / 5** Solde	**1.00 U**		**1.00 U**

CONDITIONS DE VENTE Toute commande suppose acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif RESERVE DE PROPRIETE Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (Loi n° 80-335 du 12 mai 1980) PENALITE DE RETARD Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal LITIGE En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent

TEVILOJ
TAPISSERIE SCÉNIQUE
26 rue Victor Faugier 38200 Vienne - FRANCE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax. 04 74 31 74 48
contact@teviloj.fr - www.teviloj.fr

BON DE LIVRAISON 503043 / 1 du 04/10/2011

T1022	**LACETTE TEVILOJ RENFORCEE** 100% COTON	**003 NOIR**	**3292 / 44**	**50.00 M** Pivré	**50.00 M**
T2521	**VELCRO 25 CROCHET ADHÉSIF** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**3222 / 4**	**25.00 M** Pivré	**25.00 M**
T2522	**VELCRO 25 VELOURS ADHÉSIF** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**2818 / 20**	**25.00 M** Pivré	**25.00 M**
ZCONF	**CONFECTION SUR SUPPORT CLIE** Pose d'anneau à cour, jardin et couture centrale sur pendrillons de 4.20 m large x 5.50 m haut.	**0**	**4249 / 4249**	**1.00 U** Solde	**1.00 U**
ZDIVERS	Débit de la drisse en 24 longueurs de 11.00 m.	**0**	**2969 / 1**	**1.00 U**	**1.00 U**

Nombre de colis	**10**
Poids brut (Kg)	**20.65**

CONDITIONS DE VENTE Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RESERVE DE PROPRIETE Les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n° 80-335 du 12 mai 1980). PENALITE DE RETARD Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

Attestation de classement

Nous soussignés :

TEVILOJ
26 rue Victor FAUGIER
38200 VIENNE
FRANCE

REÇU le
18 FEV. 2011
Rép:

Certifions que la marchandise :

PADDING COTON 300 M1 - 03410

100% COTON

Quantité : 74.20 M

Faisant l'objet de notre facture : 2194 en date du 11/02/2011

Etablie pour le compte de :

LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX
07000 PRIVAS

Est conforme au tissu testé par

LABORATOIRE CENTRAL
DE LA PREFECTURE DE POLICE
39 bis rue de Dantzig
75015 PARIS

Procès verbal N° 179/07 en date du 18 juin 2007

Classement M1
Durabilité Non limitée

Etabli à Vienne, le 11/02/2011

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax 04 74 31 74 48

Attestation de classement

REÇU le
07 NOV. 2011
Rép:

Nous soussignés :

TEVILOJ
26 rue Victor FAUGIER
38200 VIENNE
FRANCE

Certifions que la marchandise :

PADDING COTON 300 M1 - 03410

100% COTON

Quantité : 19.00 M

Faisant l'objet de notre facture : 2842 en date du 31/10/2011

Etablie pour le compte de :

LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX
07000 PRIVAS

Est conforme au tissu testé par

LABORATOIRE CENTRAL
DE LA PREFECTURE DE POLICE
39 bis rue de Dantzig
75015 PARIS

Procès verbal N° 179/07 en date du 18 juin 2007

Classement M1
Durabilité Non limitée

Etabli à Vienne, le 31/10/2011

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax 04 74 31 74 48

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
contact@teviloj.fr
www.teviloj.fr

FACTURE n° 2194 du 11/02/2011

REÇU le 18 FEV. 2011 Rép:

N° client : 361

Client facturé
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

Client livré
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél. **04 75 64 93 43**
Fax **04 75 64 35 10**

G

AC 9077
BF 9307 (payé dét. mem)

N°devis	N°commande et date	N°OF	N°TVA	Vos références
D53457	502381 du 26/01/2011	1068		

Vendeur	Condition de transport	Transporteur	Contremarque	Remis par
JEROME BLANC	DEPART NOS ATELIERS	COLITEL		LAURENT DUMONT

Article	Désignation	Coloris	Quantité	PU HT	Rem.	MontantHT
BL n° 50238101 du 31/01/2011						
03410 D53457-1	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Pendrillon Largeur : 4.20m Hauteur : 5.50m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25cm Ourlets de côtés de 2cm Ourlet bas de 10cm plombé à 150g/ml NDP 55121990	**003 NOIR**	**4.00U**	**250.00 €**		**1 000.00 €**
03410 D53457-2	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Pendrillon Largeur : 0.75m Hauteur : 3.00m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25cm Ourlets de côtés de 2cm Ourlet bas de 10cm plombé à 150g/ml NDP 55121990	**003 NOIR**	**8.00U**	**65.00 €**		**520.00 €**
BL n° 50238102 du 02/02/2011						
03410 D53457-1	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Pendrillon Largeur : 4.20m Hauteur : 5.50m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25cm Ourlets de côtés de 2cm Ourlet bas de 10cm plombé à 150g/ml NDP 55121990	**003 NOIR**	**4.00U**	**250.00 €**		**1 000.00 €**

SUITE

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
contact@teviloj.fr
www.teviloj.fr

REÇU le
18 FEV. 2011
Rép: _____

FACTURE n° 2194 du 11/02/2011

Article	Désignation	Coloris	Quantité	PU HT	Rem.	MontantHT

Date Echéance **21/02/2011**
Conditions de règlement
CHEQUE/VIREMENT SOUS 10 JOURS DATE DE FACTURE

N/Banque : BP2L CA Vienne 13907 00000 00205619547 52
IBAN : FR76 1390 7000 0000 2056 1954 752
BIC-SWIFT : CCBPFRPPLYO

Montant HT		**2 520.00 €**
PORT		**80.00 €**
Total HT		**2 600.00 €**
Tva	19.60 %	**509.60 €**
Montant TTC		**3 109.60 €**
Net à Payer		***3 109.60 €***

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
contact@teviloj.fr
www.teviloj.fr

FACTURE n° 2842 du 31/10/2011

N° client : 361

REÇU le 07 NOV. 2011 Rép:

Client facturé
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

AC 9972

DUMONT LAURENT
Tél. **04 75 64 93 43**
Fax **04 75 64 35 10**

Frises et pendillons

Client livré
LARDENOIS ET CIE
THÉATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRÉ MALRAUX

07000 PRIVAS

LAURENT DUMONT
Tél. **06 85 19 40 58**

N°devis	N°commande et date	N°OF	N°TVA	Vos références
D54512	503043 du 03/10/2011	1313		

Vendeur	Condition de transport	Transporteur	Contremarque	Remis par
FLORENT MELINAND	DEPART NOS ATELIERS	LIVRAISON TEVILOJ		DUMONT LAURENT

Article	Désignation	Coloris	Quantité	PU HT	Rem.	MontantHT
BL n° 50304301 du 04/10/2011						
03410 D54512-1	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Frise + pantalons Largeur: 3.00 m - Hauteur: 5.50 m Confection à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25 cm Réalisation d'une porte de 2.00 m large x 3.00 m haut Ourlets de côtés de 3 cm Ourlet bas de 10 cm plombé Code douane 55121990	**003 NOIR**	**3.00U**	**344.00 €**		**1 032.00 €**
03410 D54512-2	**PADDING COTON 300 M1** 100% COTON Frise Largeur : 2.40 m Hauteur : 1.40 m Tête à plat Sangle, oeillets et lacettes en tête tous les 25 cm Ourlets de côtés de cm Fourreau bas de 3 cm Ourlet bas de 5 cm plombé	**003 NOIR**	**1.00U**	**97.00 €**		**97.00 €**
A3205	**DRISSE 5MM BOBINE 100M** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**3.00U**	**20.30 €**		**60.90 €**
T1022	**LACETTE TEVILOJ RENFORCEE** 100% COTON	**003 NOIR**	**50.00M**	**0.60 €**		**30.00 €**
T2521	**VELCRO 25 CROCHET ADHÉSIF** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**25.00M**	**1.20 €**		**30.00 €**
T2522	**VELCRO 25 VELOURS ADHÉSIF** 100% POLYESTER	**003 NOIR**	**25.00M**	**1.20 €**		**30.00 €**

SUITE

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
contact@teviloj.fr
www.teviloj.fr

REÇU le
07 NOV. 2011
Rép: _____

FACTURE n° 2842 du 31/10/2011

Article	Désignation	Coloris	Quantité	PU HT	Rem.	MontantHT
ZCONF	CONFECTION SUR SUPPORT CLIENT	0	1.00U	889.00 €		889.00 €
	Pose d'anneau à cour, jardin et couture centrale sur pendrillons de 4.20 m large x 5.50 m haut.					
ZDIVERS		0	1.00U	158.00 €		158.00 €
	Débit de la drisse en 24 longueurs de 11.00 m.					

Date Echéance **10/11/2011**
Conditions de règlement
CHEQUE/VIREMENT SOUS 10 JOURS DATE DE FACTURE

N/Banque : BP2L CA Vienne 13907 00000 00205619547 52
IBAN : FR76 1390 7000 0000 2056 1954 752
BIC-SWIFT : CCBPFRPPLYO
Merci d'indiquer votre numéro de client avec votre règlement.

Montant HT		**2 326.90 €**
PORT		**20.00 €**
Total HT		**2 346.90 €**
Tva	19.60 %	**459.99 €**
Montant TTC		**2 806.89 €**
Net à Payer		***2 806.89 €***

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

SOL

MOQUETTE AIGUILLETEE 100% POLYPROPYLENE

PROCES VERBAL DE CLASSEMENT AU FEU

BON DE LIVRAISON ET FACTURES DU FOURNISSEUR

SOCIETE TEVILOJ TAPISSERIE SCENIQUE

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 [illegible] - 04 74 31 74 48

Attestation de classement

Nous soussigné : Société TEVILOJ
26, rue Victor Faugier
38200 VIENNE

Certifions que la marchandise :

Moquette Expo filmée réf : 7600/ ...
Aiguilleté - 850g/m²

Métrage : 9 m

Faisant l'objet de notre facture : 309 en date du 22 décembre 2008

Etablie pour le compte de : LARDENOIS et Cie
Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS

Est conforme au tissu testé par LABORATOIRE CENTRAL
39 bis rue Dantzig
75015 PARIS

Procès verbal N° 53/04 en date du 17 février 2004

Classement **M3**
Durabilité Non limitée

Etabli à Vienne le 22 décembre 2008

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 [illegible] Fax 04 74 31 74 48

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax 04 74 31 74 48

Attestation de classement

Nous soussigné : Société TEVILOJ
26, rue Victor Faugier
38200 VIENNE

Certifions que la marchandise :

Moquette Expo filmée réf : 7600/ ...
Aiguilleté - 850g/m²

Métrage : 36 m

Faisant l'objet de notre facture : 274 en date du 8 décembre 2008

Etablie pour le compte de : LARDENOIS et Cie
Place André MALRAUX
BP 105
07001 PRIVAS

Est conforme au tissu testé par LABORATOIRE CENTRAL
39 bis rue Dantzig
75015 PARIS

Procès verbal N° 53/04 en date du 17 février 2004

Classement **M3**
Durabilité Non limitée

Etabli à Vienne le 10 décembre 2008

TEVILOJ
26, RUE VICTOR FAUGIER
38200 VIENNE
Tél. 04 74 31 73 42 - Fax 04 74 31 74 48

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
teviloj@wanadoo.fr

Facture n° 309

LARDENOIS ET CIE
PLACE ANDRÉ MALRAUX
BP 105

07001 PRIVAS

AC 4934
BF 4935

Client livré
LARDENOIS ET CIE
PLACE ANDRÉ MALRAUX
BP 105

07001 PRIVAS

Date	Client	Représentant	Condition de transport	Transporteur
22/12/2008	361	TEVILOJ	DEPART NOS ATELIERS	HEPPNER

Qualité/dessin/finition	Désignation	Quantité	PU EUR	Rem.	MontantHT
BL 50041801 du 22/12/2008 Confirmation 500418					
07600//	MOQUETTE EXPO FILMEE 200CM M3				
Col. 604	GYPSE	9.00 M	9.50		85.50
	1 LE DE L 9.00 M				
1 Colis	Poids Brut (KG) 22.00	Poids Net (KG) 15.30			

Date Echéance **01/01/2009**
Conditions de règlement
CHEQUE/VIREMENT SOUS 10 JOURS DATE DE FACTURE

Montant HT		85.50
Port		18.00
Total HT		103.50
Tva	19.60 %	20.29
Montant TTC	**EUR**	***123.79***

Banque :
CRCL CA Vienne 13907 00000 00205619547 52
FR76 1390 7000 2056 1954 752
BIC-SWIFT CCBPFRPPLYO

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

TEVILOJ
26 RUE VICTOR FAUGIER • 38200 VIENNE FRANCE
TEL. 04 74 31 73 42 • FAX 04 74 31 74 48
TAPISSERIE SCENIQUE
teviloj@wanadoo.fr

REÇU le 15 DEC. 2008 Rép:

Facture n° 274

LARDENOIS ET CIE
PLACE ANDRÉ MALRAUX
BP 105

07001 PRIVAS

Client livré
LARDENOIS ET CIE
THÉÂTRE PRIVAS
PLACE ANDRE MALRAUX
ANGLE RUE LA RECLUSE-BD DU
07000 PRIVAS
FRANCE

Date	Client	Représentant	Condition de transport	Transporteur
08/12/2008	361	**TEVILOJ**	**DEPART NOS ATELIERS**	-

Qualité/dessin/finition	Désignation	Quantité	PU **EUR**	Rem.	MontantHT
BL 50036501 du 08/12/2008 Confirmation 500365					
07600//	**MOQUETTE EXPO FILMEE 200CM M3**				
Col. **604**	**GYPSE**	**36.00 M**	**9.50**		**342.00**
	COLORIS : 604 GYPSE CORRESPOND A 4962 ANCIENNE REF.				
2 Colis	Poids Brut (KG) **74.60**	Poids Net (KG) **61.20**			

Date Echéance **18/12/2008**
Conditions de règlement
CHEQUE/VIREMENT SOUS 10 JOURS DATE DE FACTURE

Montant HT		**342.00**
Port		**26.00**
Total HT		**368.00**
Tva	19.60 %	**72.13**
Montant TTC	**EUR**	***440.13***

R/Banque :
C2L CA Vienne 13907 00000 00205619547 52
FR76 1390 7000 2056 1954 752
BIC-SWIFT CCBPFRPPLYO

+ 123,79

facture à recevoir
n° 309

Tyle par mt le 24/12/07

CONDITIONS DE VENTE: Toute commande suppose l'acceptation sans restriction des conditions de vente figurant sur notre tarif. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ: Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'à leur paiement intégral (loi n°80-355 du 12 mai 1980) PÉNALITÉ DE RETARD: Le non respect de la date de règlement entraîne une pénalité égale à une fois et demie le taux d'intérêt légal. LITIGE: En cas de contestation, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent.

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

ARTIFICES DE SCENE

FICHE PRODUITS
THEATRICAL FLASH MEDIUM & LARGE

FACTURE FOURNISSEUR
PYROFOLIE'S

DOCUMENT DE TRANSPORT MATIERE DANGEREUSE

CONSIGNES DE SECURITE

PRODUCT SAFETY DATA SHEET

Product: Theatrical Flash; Small, Medium and Large & Coloured Flash
Device NEQ: Small = 2g; Medium = 4g; Large = 7g; Coloured = 4g
HSE Reference: XI/5111/958
Proper Shipping Name: ARTICLES PYROTECHNIC for technical purposes.

Description of Effect Produced

(Distances shown are approximate and for guidance only, they are **not** safety distances)

Effect Produced:	A bright flash of White ,Red, Green or Amber light and a puff of smoke
Duration:	Instant
Height:	2ft (0.33m) max.
Width:	3ft (1m) max.
Noise level / dB(A):	86 – 90, measured at 5m indoors
Hot Fallout:	None
Angle of Firing:	Vertical
Additional Notes:	Height & width shown is for the flame produced by the effect not the light emitted by the flash (size of Flash).

Warning

Inhalation of smoke produced from the effect should be avoided. Excessive smoke inhalation may cause respiratory irritation, difficulty in breathing, headaches, nausea and may result in vomiting. In normal use with adequate ventilation the smoke produced should not be a problem. However any person found to be suffering from smoke inhalation should be removed to fresh air and medical assistance sought.

In the Event of a Mis-Fire

If the device fails to fire, isolate the effect from the firing system. Check that the circuit has been connected correctly and repeat the firing sequence. If unsuccessful disconnect the firing circuit, remove the device from its firing position and return to its original packaging to await disposal.

Disposal Instructions

Submerge in a large bucket of water and gently pierce the paper membrane to allow the water to enter the device. Leave soaking outside in a secure area for a minimum of 48 hours then dispose of in accordance with local regulations.

Spillage

Wear gloves and a dust mask to avoid skin contact and inhalation of dust. Sweep up any loose powder and packaging and dispose of by soaking in a large bucket of water outside in a secure area for a minimum of 48 hours then dispose of in accordance with local regulations.

First Aid for contact with the Pyrotechnic Compositions

In case of contact with skin wash area immediately with copious amounts of water, if inhaled remove to fresh air and if swallowed give water to drink provided person is conscious.

Storage Conditions

Store in a cool dry place, humidity should preferably be less than 70%. Avoid extreme temperatures. In particular sub-zero temperatures where freezing and re-thaw can alter the performance of the article. A Local Authority permit may be required for storage in bulk. The local Trading Standards Department should be consulted for further details.

- **DO NOT ALLOW** any person under **18** years of age to handle or use these pyrotechnics.
- **DO NOT ALLOW** open flames or sparking equipment near these devices at any time.
- **DO NOT SMOKE** or allow smoking at any time when handling or near these pyrotechnic devices.
- **DO NOT ATTEMPT** to dismantle or modify these pyrotechnics in any way or use them in any manner other than that for which they have been designed.
- **IT IS ESSENTIAL** that a risk assessment be carried out prior to the use of these pyrotechnic effects, taking into consideration the surrounding environment and the location of the audience, crew and performers with respect to the effect produced by these devices at the time of firing.
- **ALWAYS USE** the manufacturers holders with these pyrotechnics. The manufacturer will entertain no liability of any sort where their pyrotechnics are used without the correct device holder.
- **DO NOT** ignite these devices while holding them in the hand or inserted into any bodily orifice.
- **MAKE SURE** all electrical circuits are isolated BEFORE connecting pyrotechnics devices to the firing system.
- **ENSURE All** personnel are clear of all pyrotechnic effects BEFORE applying a test circuit.
- **ALWAYS ENSURE** that all pyrotechnic devices can be observed from the firing position at the point of firing to make certain that nothing has changed with regard to the location and environment of the devices, which may cause harm or damage when fired e.g. persons too close, scenery moved etc. In such an instance **DO NOT FIRE**.
- **PLEASE NOTE:** It is recommended that tests be carried out in the desired location in a safe environment clear of personnel, to ensure that the effect produced is that required. If the operator is unsure as to the nature of the effect produced by these devices then we recommend that the device be tested out of doors from a distance of 8 metres, employing all relevant safety equipment including ear defenders and safety glasses.
- **IF IN DOUBT** about the effects produced by these products or their proper use, further information can be sought from Le Maitre Ltd on +44 (0)208 646 2222 (UK) or Le Maitre Special Effects Inc. on 1-866-534-4448 (N. America) during office hours. Further Information can also be found from the following places:-

United Kingdom: - 1875 Explosives Act and all orders of council, HSG 36, Local Authorities and the Health and Safety Executive.
North America: - NFPA 1126, ATF, and DOT.

Product Manufactured by: Le Maitre Ltd, Fourth Drove, Peterborough, England

PYROFOLIE'S
Siège social : 18 rue Notre-Dame de Lorette
75009 PARIS
Tel : +33 (0)1 55 07 86 00 Fax : +33 (0)1 53 21 06 54
e-mail : pyrofolies@pyrofolies.com
www.pyrofolies.com

Votre ref.

Votre fax : 04 75 64 35 10

Votre tel : 04 75 64 62 00

Votre interlacuteur : JENNIFER

N° acheteur :

N° Compte client : 411MACOCCO

N° intracommunautaire : FR04479479404

LARDENOIS ET CIE
Attn : Laurent DUMONT
THEATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRE MALRAUX
07000 PRIVAS

PARIS, le 09/02/2011

Facture n°11020244

Code article	Designation	PU HT	% rem	PU net HT	Qté	Total HT
00535	Theatrical flash Medium - AD/FT/53205	6,52 €	15,00 %	5,54 €	24	132,96 €
00540	Theatrical flash Large - AD/FT/53206	7,69 €	15,00 %	6,54 €	24	156,96 €
PORT01A5	Frais de port et emballage 0 à 5 kilos	30,00 €		30,00 €	1	30,00 €
	ENVOI DU 09/02 N 98328803					

Adresse de livraison
LARDENOIS ET CIE
Attn :Laurent DUMONT
THEATRE DE PRIVAS
PLACE ANDRE MALRAUX
07000 PRIVAS

Poids total : 0,930 kg

Réglement :
- 382,62 € par virement

Total HT : 319,92 €

TVA 5,5% : 0,00 €
TVA 19,6% : 62,70 €

Total TTC : 382,62 €

Conformement à la loi 80-335 du 12/05/1980, nous nous réservons la propriété des marchandises vendues jusqu'au règlement intégral des factures.

Conditions de règlement - Loi 92-142 du 31/12/1992 : pas d'escompte sur règlement anticipé, pénalité de retard sur échéance : 1,5 fois (taux mensuel) le taux légal en vigueur à la date de facturation.

Pour tout litige seul le Tribunal de Commerce de PARIS reste seul compétent.

Document de Transport Matière Dangereuse

ADR et Arrêté ADR, applicables au 20 Décembre 2004

Expéditeur : **Société PYRO FOLIES**
18 RUE NOTRE-DAME DE LORETTE
75009 PARIS

Destinataire : Lardenois et ac
Theatre de Piras
place Andre malraux
07000 Piras

« Transport ne dépassant pas les limites libres de la section 1.1.3.6.4 de l' ADR »

Code O.N.U	*Désignation Officielle*	*Classe*	*Groupe*	*Nombre de Colis*	*Dimensions Colis*	*Poids Brut*	*Poids Net Matières Pyrotechniques*
0337 ~~0432~~ 0454	Artifices de Divertissement	1.4 S		1	47x33x36	2,60	0,800
1219 1993 3295	Produits Inflammables	3	II				
1013 1066 1046	Produits Gazeux	2	2A				
0336	Artifices de Divertissement	1.4 G					

Tel. 01 55 07 86 00 - Fax. 01 53 21 06 54
e mail : pyrofolies@pyrofolies.com
SAS PYRO FOLIE'S au capital de 150 000 € - 18 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris
RCS PARIS B 400 227 997 (95 B 03 881) - SIRET 400 227 997 000 14 - Code APE 921 D
N° TVA intracommunautaire FR 58 400 227 997

Document de Transport Matière Dangereuse

ADR et Arrêté ADR, applicables au 20 Décembre 2004

Expéditeur : Société PYRO FOLIES
18 RUE NOTRE-DAME DE LORETTE
75009 PARIS

Destinataire : Lardenois diae
Att. laurent Durant
Theatre de prines
place Andre malraux
07000 prines

« Transport ne dépassant pas les limites libres de la section 1.1.3.6.4 de l' ADR »

Code O.N.U	Désignation Officielle	Classe	Groupe	Nombre de Colis	Dimensions Colis	Poids Brut	Poids Net Matières Pyrotechniques
0337 ~~0432~~ 0454	Artifices de Divertissement	1.4 S		1	50x37x21	2,35	0,432
1219 1993 3295	Produits Inflammables	3	II				
1013 1066 1046	Produits Gazeux	2	2A				
0336	Artifices de Divertissement	1.4 G					

Tel. 01 55 07 86 00 - Fax. 01 53 21 06 54
e mail : pyrofolies@pyrofolies.com
SAS PYRO FOLIE'S au capital de 150 000 € - 18 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris
RCS PARIS B 400 227 997 (95 B 03 881) - SIRET 400 227 997 000 14 - Code APE 921 D
N° TVA Intracommunautaire FR 58 400 227 997

0,141

PyroFolie's
Créateur d'effets - spéciaux

Consignes de sécurité

NATURE DES RISQUES ET DES DANGERS

Matières dangereuses comportant un risque d'incendie par flammes, étincelles, points chauds, chocs violents et frottements.
Danger dont les effets restent suffisamment réduits pour ne pas gêner la lutte contre l'incendie.

PREMIERS SECOURS : Brûlure, inhalation

En cas de feu, éteindre toute trace de flamme sur les vêtements.
Allonger la victime, la tenir au chaud et lui éviter tout effort.
En cas de brûlure, arroser les zones brûlées avec de l'eau courante pendant 15 minutes.
Prévenir les secours, pompiers et médecin.

MESURES DE LUTTES CONTRE L'INCENDIE

Extincteur à poudre du moyen de transport pour un feu limité à la cabine.
Eau pour un feu au niveau de la cargaison.

Avancer le moyen de transport jusqu'à une zone dégagée et isolée si possible,
Décrocher et éloigner le tracteur.
Couper le contact.
Prévenir les secours.

Incendie au niveau du chargement :
Ne pas chercher à éteindre le sinistre, notamment si il y a risque d'expansion
Evacuer et faire évacuer les abords.
Prévenir les pompiers.

DISPERSION, MANIPULATION, STOCKAGE

Interdiction de fumer.
Interdiction de flammes nues, d'étincelles et de points chauds à proximité des emballages
Eviter les frottements et les chocs lors des manutentions.
Respecter les dispositions réglementaires en matière de courant électrique.

CONSIGNES GENERALES

Interdiction de fumer
Bien arrimer la marchandise
Ne pas laisser le chargement sans surveillance
Verrouiller le chargement

Retourner les déchets à l'adresse d'expédition

Tel. 01 55 07 86 00 - Fax. 01 53 21 06 54
e mail : pyrofolies@pyrofolies.com
SAS PYRO FOLIE'S au capital de 150 000 € - 18 rue Notre-Dame de Lorette 75009 Paris
RCS PARIS B 400 227 997 (95 B 03 881) - SIRET 400 227 997 000 14 - Code APE 921 D
N° TVA intracommunautaire FR 58 400 227 997

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

STRUCTURE

FICHE PRODUIT PIEDS ASD ALT 550

Certificat de conformité
Notice d'utilisation

FICHE PRODUIT STRUCTURE ASD SX290

SCHEMAS DE LA STRUCTURE
Société Scenetec

CAHIER DE MAINTENANCE DES APPAREILS DE LEVAGE (ANNEXE AU REGISTRE)°

Contrôle semestriel par bureau de contrôle agréé

Socotec

Rapport de la visite du 23/08/2011
Rapport de la visite du 17/02/2012

ALT 550

CE
apave
N° : 03201-1020216800H

5,50 m, 225 kg, avec treuil

L'ALT 550 est une référence incontournable dans le domaine de la location de prestation scénique de grande envergure. Il se présente avec une finition peinture époxy noir anti-reflet et traitement électrozingué. Il reçoit un système de sécurité et de suppression de jeu dans les mâts. Son treuil anti-retour auto-freiné est équipé d'un frein à friction. Ses poignées et roulettes sont adaptées au transport debout et couché. Une coupelle d'appui permet la fixation au sol. Ses quatre pattes indépendantes sont montées sur vérin en acier forgé.

Nouvelle goupille de sécurité

Pied élévateur équipé

- Mâts avec système de blocage et de rattrapage de jeu
- Molettes de serrage et goupilles de sécurité
- 4 roulettes de Ø 80 pivotantes pour le transport vertical
- 4 roulettes et une poignée pour le transport horizontal

Référence	ALT550
Nb de mâts	4
Finition	Acier époxy noire anti-reflet
Spécifications	
Charge maxi	225 kg
Hauteur maxi	5,50 m
Hauteur mini	1,80 m
Empattement	2,15 m
Encombrement plié	1,80 m
Poids	110 kg
Section dernier mât	60 x 60 mm carré renforcé

Treuil anti-retour équipé d'un frein à friction

ASD
A l'attention de Monsieur MAYER
Rue du Château
08460 LALOBBE

Paris, le 14 avril 2003

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de vérification concernant :

- L'état de conformité d'un élévateur de charge manuel de type ALT 550

Ce rapport comporte 20 pages, numérotées de 1 à 20.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Adresse de l'installation concernée :

Rue du Château
08460 LALOBBE

Vérificateur : **Emmanuel VIEGAS**
APAVE Parisienne – Service Technique LMM Paris
13/17, Rue Salneuve
75854 PARIS CEDEX 17
Téléphone : 01.40.54.58.83
Télécopie : 01.40.54.57.58

ASD
Rue du Château
08460 LALOBBE

RAPPORT DE VERIFICATION

MISSION EFFECTUEE :

Code mission (*) : B43

Date de la vérification : 28/3/2003

Vérificateur(s) APAVE : Emmanuel Viegas

LIEU DE LA VERIFICATION :

Dossier n° : 03.201.102.02168.00.H.001.HALE.001

Repère géogr. : Rue du Château
08460 LALOBBE

APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE

Désignation : Elévateur de charges destiné à des espaces scéniques

Constructeur : ASD

N° d'identification : -

Type : ALT 550

Année : 2003

Caractéristiques succinctes :

- Mât de levage télescopique au moyen d'un dispositif à treuil manuel avec accessoire
- Charge nominale 225kg
- Hauteur d'élévation 5,5m

Documents examinés dans le cadre de notre mission :

- Note de calcul, plans détaillés, analyse de risque, certificats de résistance des chaînes, notice d'instructions
-

CONTENU ET CONDITIONS DE LA VERIFICATION *

(* Se reporter aux pages 1/2 et 2/2 annexées au rapport)

Contrat :

Mission :

- Vérification de l'état de conformité de l'élévateur de charge manuel ALT550 sur examen du dossier technique.

Textes de référence :

- Annexe I de l'article R233.84 du code du travail

RESULTAT DE LA VERIFICATION

SOMMAIRE

1 - ORIGINE DE LA DEMANDE **4**

2 - GENERALITES RELATIVES A LA PRESTATION 4

2.1 - Contenu de la prestation 4
2.2 - Conditions de la verification 4

3 - DESCRIPTION SUCCINCTE ET CARACTERISTIQUES DE L'EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET DES ACCESSOIRES ASSOCIES 4

3.1 - Identification 4
3.2 - Caractéristiques principales 5
3.3 - Energies et produits mis en œuvre 5
3.4 - Description des éléments constitutifs 5
3.5 - Fonctionnement 6

3.5.1 -Mode de marche 6
3.5.2 -Mode d'arrêt 6

3.6 - Réglage et maintenance 6
3.7 - Documents mis a notre disposition 7

4 - TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS EN REFERENCE 8

5 - INSPECTION DE L'EQUIPEMENT DE TRAVAIL 9

6 - EPREUVES ET ESSAIS DE FONCTIONNEMENT 20

6.1 – Epreuve statique 20
6.2 – Epreuve dynamique 20

7 - CONCLUSION 20

1 - ORIGINE DE LA DEMANDE

Suite à la demande de Monsieur MAYER de la Société ASD, l'APAVE PARISIENNE a été chargée de la vérification du dossier technique de l'appareil de levage de charges décrit au § 3 ci-dessous.

Cette vérification a été effectuée le 30 mars 2003 par Monsieur Emmanuel VIEGAS de l'APAVE Parisienne.

2 - GENERALITES RELATIVES A LA PRESTATION

2.1 - Contenu de la prestation

La prestation a pour objectif de vérifier le contenu du dossier technique de l'élévateur de charge manuel qui a déjà fait l'objet d'une vérification de conformité sous une autre appellation.

2.2 - Conditions de la vérification

L'appareil en question a déjà été commercialisé sous une autre désignation et fait l'objet d'une vérification de conformité ; la présente mission se limite à l'examen du dossier technique présenté par le constructeur.

Les vérifications d'aptitude à l'emploi seront réalisées sous la responsabilité du constructeur

3 - DESCRIPTION SUCCINCTE ET CARACTERISTIQUES DEL'EQUIPEMENT DE TRAVAIL ET DES ACCESSOIRES ASSOCIES

Classification de l'appareil et destination d'utilisation :

➢ Elévateur de charges destiné à des espaces scéniques.

3.1 - Identification

- Dénomination : ELEVATEUR DE CHARGES
- Constructeur : ASD
- Responsable de la mise sur le marché : ASD
- Type - Modèle : ALT550
- N° de série : -
- Date de fabrication : 2003
- Date de mise sur le marché à l'état neuf : 2003

3.2 - *Caractéristiques principales*

- Capacité/Configuration :

  - Charge nominale : 225 kg
  - Course de levage : 5,5 m

- Accessoire de levage T 550:

  - adaptateur pour une structure porteuse,
  - charge : 225 kg (répartie de chaque côté de l'accessoire).

3.3 - *Energies et produits mis en œuvre*

- Elévateur de charges à bras.

3.4 - *Description des éléments constitutifs*

- **Appareil de levage manuel**

  - Mâts télescopiques en acier :

    . coulisse : tube 120X120X3, longueur 1500 mm,
    . 1er coulisseau : tube 100X100X3, longueur 1590 mm,
    . 2ème coulisseau : Tube 80X80X2, longueur 1565 mm,
    . 3ème coulisseau : tube 60X60X2, longueur 1515 mm.

  - Treuil manuel auto-freiné à manivelle :

    . Constructeur : CENDIP,
    . Modèle 12AF,
    . Charge de levage maxi : 520 daN,

  - Câble :

    . Constructeur : CABLERIE MB
    . Diamètre :5,5 mm
    . 7 torons, 19 fils
    . Charge de rupture : 2380 kg

  - Stabilisateurs :

    . 4 béquilles indépendantes sur vérins réglables manuellement,
    . Niveau à bulle sur châssis pour mise à la verticale du mât.

  - Dispositifs de sécurité :

    . Blocage de chaque mât par une goupille à ressort,
    . Système de rattrapage de jeu dans chaque mât.

➢ Transport de l'appareil :

. Appareil monté sur 4 roulettes pivotantes.

➢ Poste de conduite :

- Nombre et type d'utilisation :

. 1 poste de conduite,
. Organes de service : manivelle pour la montée et la descente de la charge.

- Emplacement et position de l'opérateur :

. Opérateur debout face aux organes de commande.

- Visibilité : totale.

3.5 - Fonctionnement

3.5.1 - Mode de marche

Action maintenue sur la manivelle pour monter ou descendre la charge..

3.5.2 - Mode d'arrêt

Relâchement de la manivelle (treuil auto-freiné).

3.6 - Réglage et maintenance

Les opérations sont effectuées depuis le sol.

L'état du câble est vérifié en l'enroulant sur le tambour lors d'une opération de montée. Les poulies et l'attache du câble sont examinées au pied du mât en basculant l'appareil.

La vérification de la poulie supérieure nécessite un démontage d'une cale.

3.7 - Documents mis a notre disposition

- Plans et schémas :
  - ➢ mécaniques : Présentés
- Analyse des risques de l'appareil : Présentée
- Procès verbaux d'essais : Non Présentés
- Attestation et certificat(s) : Présentés
- Notice d'instructions : Présentée
- Déclaration de conformité CE : Non présentée

4 - TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS EN REFERENCE

L'appareil de levage examiné est visé par le 1° de l'article R 233.83 (machine présentant des risques liés au levage de personnes).

- **Code du travail (partie réglementaire) :**

  Articles :

  - R 233-73,
  - R 233-74.

- **Les règles techniques applicables sont celles annexées à l'article R 233-84 ; toutefois les points suivants ne concernent pas l'appareil présenté :**

  1.2.4 III Arrêt des installations complexes
  1.2.8 Logiciels
  1.3.2 II Acheminement automatique de la matière à usiner
  1.3.5 Machines combinées
  1.3.6 Variation de vitesse des outils
  1.3.7 II Blocage des éléments mobiles de travail
  1.3.8 B Eléments mobiles concourant au travail
  1.4.2.2 B Protecteurs mobiles pour éléments ci-dessus
  1.4.2.3 Protecteurs réglables pour les mêmes éléments
  1.4.3 Dispositif de protection pour outils de travail
  1.5.10 Risques dus aux rayonnements,
  1.5.11 Risques dus aux rayonnements extérieurs (ne fait pas partie de la mission de l'organisme agréé)
  1.5.12 Risques dus aux équipements laser
  1.6.5 Nettoyage des parties internes ayant contenu des matières dangereuses
  2 à 2.3 - Machines agro-alimentaires,
  - Machines portatives à main,
  - Machines à bois ou matières similaires.
  3 à 3.7 Règles techniques de prévention des risques liés à la mobilité des machines
  4.2 Règles complémentaires de prévention des risques liés au levage de charges
  5 à 5.8 Règles techniques applicables à l'utilisation des machines neuves ou considérées comme neuves dans des travaux souterrains
  6 à 6.5 Règles techniques de prévention des risques liés au levage ou au déplacement de personnes par les machines, quelle que soit leur énergie motrice
  7 et 7.0 Règles techniques applicables aux machines neuves ou considérées comme neuves utilisées en atmosphère explosible
  9 à 9.1 Autres règles techniques applicables aux composants de sécurité neufs ou considérés comme neufs.

5 - INSPECTION DE L'EQUIPEMENT DE TRAVAIL

Les dispositions techniques et réglementaires mentionnées dans ce tableau sont « CONFORME » ou « SANS OBJET », elles ne sont pas reprises dans le corps du rapport.

ANNEXE I DEFINISSANT LES REGLES TECHNIQUES DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION PREVUES PAR L'ARTICLE R 233-84 DU CODE DU TRAVAIL

	1. REGLES GENERALES – MACHINES NEUVES	
1.1.	**GENERALITES ET CHAMP D'APPLICATION**	
1.1.3.	Matériaux et produits	CONFORME
1.1.4.	Eclairage	SANS OBJET
1.1.5.	Conception de la machine en vue de sa manutention	CONFORME
1.2.	**COMMANDES**	
1.2.1.	Sécurité et fiabilité des systèmes de commande	CONFORME
1.2.2.	Conduite de la machine	
	a) Organes de services	CONFORME
	b) Signalisation et instruments de contrôle	SANS OBJET
	c) Information	CONFORME
1.2.3.	Mise en marche	CONFORME
1.2.4.	Dispositif d'arrêt (sans objet pour le mouvement de translation)	
	I. Dispositif d'arrêt normal	CONFORME
	II. Dispositif d'arrêt d'urgence	SANS OBJET
1.2.5.	Sélecteur de mode de marche	SANS OBJET
1.2.6.	Défaillance de l'alimentation en énergie	SANS OBJET
1.2.7.	Défaillance du circuit de commande	SANS OBJET
1.3.	**MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES MECANIQUES**	
1.3.2.	Risques de rupture en service	CONFORME
1.3.3.	Risques dus aux chutes et projections d'objets	CONFORME
1.3.4.	Risques dus aux surfaces, arêtes et angles	CONFORME
1.3.7.	Prévention des risques liés aux éléments mobiles	CONFORME
1.3.8.	Choix d'une protection contre les risques liés aux éléments mobiles	CONFORME
1.4.	**CARACTERISTIQUES REQUISES POUR LES PROTECTEURS ET LES DISPOSITIFS DE PROTECTION**	
1.4.1.	Exigences générales pour les protecteurs et les dispositifs de protection	CONFORME
1.4.2	Exigences particulières pour les protecteurs	
	1.4.2.1. – Protecteurs fixes	CONFORME
	1.4.2.2. – Protecteurs mobiles	SANS OBJET
1.5.	**MESURES DE PROTECTION CONTRE D'AUTRES RISQUES**	
1.5.1.	Risques dus à l'énergie électrique	SANS OBJET
1.5.2.	Risques dus à l'électricité statique	SANS OBJET
1.5.3.	Risques dus aux énergies autres qu'électriques	SANS OBJET
1.5.4.	Risques dus aux erreurs de montage	CONFORME
1.5.5.	Risques dus aux températures extrêmes	SANS OBJET
1.5.6.	Risques d'incendie	SANS OBJET
1.5.7.	Risques d'explosion	SANS OBJET
1.5.8.	Risques dus au bruit	SANS OBJET
1.5.9.	Risques dus aux vibrations	SANS OBJET
1.5.13	Risques dus aux émissions de gaz, liquides, poussières, vapeurs et autres déchets produits par la machine	SANS OBJET
1.5.14	Risque de rester prisonnier dans une machine	SANS OBJET
1.5.15	Risque de chute	SANS OBJET
1.6.	**MAINTENANCE**	
1.6.1.	Entretien de la machine	CONFORME
1.6.2.	Moyens d'accès au poste de travail ou aux points d'intervention	CONFORME
1.6.3.	Séparation des sources d'énergies	SANS OBJET
1.6.4.	Intervention de l'opérateur	CONFORME

1.7.	**INDICATIONS**	
1.7.0.	Dispositifs d'information	CONFORME
1.7.1.	Dispositifs d'alerte	SANS OBJET
1.7.2.	Avertissement sur les risques résiduels (*)	CONFORME
	4 – LEVAGE DE CHARGES PAR LES MACHINES	
4.1.	**GENERALITES**	
4.1.2.	Mesures de protection contre les risques mécaniques	CONFORME
	4.1.2.2. – Guidages et chemins de roulement	CONFORME
	4.1.2.3 - Résistance mécanique	CONFORME
	4.1.2.5. – Organes de préhension (*)	SANS OBJET
	4.1.2.6. – Contrôle des mouvements	CONFORME
	4.1.2.7. – Risques dus aux charges manutentionnées	SANS OBJET
	4.1.2.8. – Risques dus à la foudre	CONFORME
4.3.	**DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES A L'APTITUDE, A L'EMPLOI, AU MARQUAGE ET A LA NOTICE D'INSTRUCTIONS DES MACHINES NEUVES OU CONSIDEREES COMME NEUVES**	
4.3.3	Marquage	CONFORME
	8 – ACCESSOIRES DE LEVAGE	

(*) Voir JUSTIFICATION mentionnée dans le corps du rapport.

ANNEXE I DU LIVRE II DU CODE DU TRAVAIL

1. *REGLES TECHNIQUES APPLICABLES AUX MACHINES NEUVES OU CONSIDEREES COMME NEUVES*

1.1.2. Principes d'intégration de la sécurité **NON CONFORME**

a) Les machines doivent par construction être aptes à assurer leur fonction, à être réglées, entretenues sans que les personnes soient exposées à un risque lorsque ces opérations sont effectuées dans les conditions prévues par la notice d'instructions.

Les mesures prises visent à supprimer les risques pour la sécurité ou la santé durant la durée d'existence prévisible de la machine, y compris les phases de montage et de démontage, même dans le cas où les risques d'accidents résultent de situations anormales prévisibles.

b) Pour la conception de la machine, les principes suivants doivent être appliqués, dans l'ordre indiqué :

- effectuer une analyse des risques en vue de rechercher tous ceux qui sont susceptibles de concerner la machine ou le composant de sécurité, concevoir et construire la machine ou le composant de sécurité pour répondre aux règles techniques définies, applicables en fonction de ces risques,
- éliminer ou, à défaut, réduire les risques dans toute la mesure du possible,
- prendre les mesures de protection nécessaires vis-à-vis des risques ne pouvant être éliminés,
- informer les utilisateurs des risques résiduels dus à l'efficacité incomplète des mesures de protection adoptées, indiquer si une formation particulière est requise et signaler s'il est nécessaire de prévoir un équipement de protection individuelle.

c) La machine doit être conçue et construite et la notice d'instructions doit être rédigée, compte tenu de l'usage normal de la machine ainsi que de l'usage de la machine qui peut être raisonnablement attendu.

La machine doit être conçue pour éviter qu'elle soit utilisée de façon anormale si un tel mode d'utilisation engendre un risque. La notice d'instructions doit attirer l'attention de l'utilisateur sur les contre-indications d'emploi de la machine qui, d'après l'expérience, pourraient se présenter.

d) Dans les conditions prévues d'utilisation, la gêne, la fatigue et les contraintes psychiques de l'opérateur doivent être réduites le plus possible compte tenu des principes de l'ergonomie.

e) La machine doit être conçue et construite compte tenu des contraintes imposées à l'opérateur par l'utilisation nécessaire ou prévisible d'équipements de protection individuelle.

f) La machine doit être livrée avec tous les équipements et accessoires spéciaux et essentiels pour qu'elle puisse être réglée, entretenue et utilisée sans risque.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Certaines exigences de sécurité de l'appareil ne sont pas satisfaites :

- stabilité (§ 1.3.1)
- risques dus à l'énergie électrique (§ 1.5.1)
- marquage (§ 1.7.3)
- notice d'instructions (§ 1.7.4)
- risques dus au manque de stabilité (§ 4.1.2.1)
- poulies, tambours, chaînes ou câbles (§ 4.1.2.4)
- aptitude à l'emploi (§ 4.3.2)
- notice d'instructions (§ 4.3.4)

Certaines exigences de sécurité de l'accessoire de levage ne sont pas satisfaites :

- résistance mécanique (§ 8.1.1)
- organes de préhension (§ 8.1.2)
- aptitude à l'emploi (§ 8.1.3)
- marquage (§ 8.1.4)
- notice d'instructions (§ 8.1.5)

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

1.3. MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES MECANIQUES

1.3.1. Stabilité

NON CONFORME

La machine, ainsi que ses éléments et ses équipements, doit être conçue et construite pour que, dans les conditions prévues de fonctionnement, compte tenu notamment des conditions climatiques, sa stabilité soit suffisante pour permettre son utilisation sans risque de renversement, de chute ou de déplacement intempestif.

Si la forme même de la machine ou son installation prévue ne permet pas d'assurer une stabilité suffisante, la machine doit être pourvue de moyens de fixation appropriés. Une indication concernant la mise en œuvre de ces moyens de fixation doit figurer dans la notice d'instructions.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de fixation de la goupille (blocage stabilisateur) sur le châssis.

1.5. MESURES DE PROTECTION CONTRE D'AUTRES RISQUES

1.5.1. Risques dus à l'énergie électrique

NON CONFORME

Lorsque la machine est alimentée en énergie électrique, elle doit être conçue, construite et équipée de manière à prévenir, ou permettre de prévenir, tous les risques d'origine électrique.

Les appareillages électriques incorporés dans la machine doivent en outre être conformes aux règles techniques de sécurité qui leur sont applicables.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Préciser dans la notice d'instructions la conformité aux règles techniques de sécurité applicables pour les appareillages électriques incorporés.

1.7. INDICATIONS

1.7.2. Avertissement sur les risques résiduels

CONFORME

Lorsque des risques continuent à exister malgré toutes les dispositions intégrées à la machine elle-même ou lorsqu'il s'agit de risques potentiels non évidents, des avertissements doivent être prévus.

Ces avertissements doivent utiliser des pictogrammes compréhensibles par tous, ou être rédigés en français et accompagnés, sur demande, des langues comprises par les opérateurs.

JUSTIFICATION

Les élévateurs de charges utilisés dans des espaces scéniques doivent comporter un système secondaire de retenue en cas de défaillance de la suspension.

L'appareil ALT550 dispose d'un blocage pour chaque mât par une goupille à ressort.

La mise en place de la goupille est manuelle. Lorsque la hauteur désirée est atteinte, l'opérateur doit mettre en place les goupilles. Des trous espacés de 250 mm sur chaque mât sont prévus. La montée des mâts et la mise en place des goupilles sont décrites dans la notice d'instructions et affichées sur l'appareil.

1.7.3. Marquage

NON CONFORME

I. Chaque machine doit porter, de manière lisible et indélébile, sans préjudice des autres indications prévues par les textes réglementaires qui lui sont applicables, les indications suivantes :

a) nom du fabricant, ainsi que son adresse,
b) marquage "CE", prévu par l'article R 233-74,
c) désignation de la série ou du type,
d) numéro de série s'il existe,
e) l'année de construction.

En outre, si la machine est destinée à être utilisée en atmosphère explosible, cette indication doit être portée sur la machine.

II. En fonction de sa nature, la machine doit également porter toutes les indications indispensables à sa sécurité d'emploi telles que fréquence maximale de rotation de certains éléments tournants, diamètre maximal des outils pouvant être montés, masse.

III. Les éléments de machine qui doivent être manutentionnés, au cours de leur utilisation, avec des moyens de levage, doivent porter une indication de leur masse d'une manière lisible, durable et non ambiguë.

Les équipements interchangeables doivent porter la même indication.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de marquage.

1.7.4. Notice d'instructions

NON CONFORME

1° Chaque machine doit être accompagnée d'une notice d'instructions donnant, sans préjudice des autres indications prévues par les textes réglementaires qui lui sont applicables, les indications suivantes :

a) le rappel des indications prévues au paragraphe 1.7.3 concernant le marquage, à l'exception du numéro de série, éventuellement complétées par les indications permettant de faciliter la maintenance telles que l'adresse de l'importateur, des réparateurs,
b) les conditions prévues d'utilisation au sens du paragraphe 1.1.2 (c),
c) le ou les postes de travail susceptibles d'être occupés par les opérateurs,
d) les instructions pour que :
. la mise en service,
. l'utilisation,
. la manutention, en indiquant la masse de la machine et de ses différents éléments lorsqu'ils doivent de façon régulière être transportés séparément,
. l'installation,
. le montage, le démontage,
. le réglage,
. la maintenance,
puissent s'effectuer sans risque,
e) si nécessaire, des instructions d'apprentissage,
f) si nécessaire, les caractéristiques essentielles des outils pouvant être montés sur la machine.

La notice doit, si nécessaire, attirer l'attention sur les contre-indications d'emploi.

2° La notice d'instructions doit être rédigée en français et si la version originale a été rédigée dans une langue autre que le français, être accompagnée de la notice dans cette version originale. Par dérogation, la notice de maintenance destinée à être utilisée par un personnel spécialisé qui dépend du fabricant ou de l'importateur peut être rédigée dans une langue de la Communauté Economique Européenne autre que le français.

3° La notice d'instructions doit comprendre les plans et schémas nécessaires à la mise en service, à l'entretien, à l'examen, à la vérification du bon fonctionnement, et à la réparation de la machine ainsi que toutes les instructions utiles, notamment en matière de sécurité. Toutefois, les indications nécessaires pour la réparation de la machine

peuvent être limitées à ce que l'utilisateur est autorisé à faire dans le cadre du contrat de fourniture de la machine.

4° En ce qui concerne les aspects de sécurité, toute documentation présentant la machine ne doit pas être en contradiction avec la notice d'instructions.

La documentation technico-commerciale décrivant la machine doit en outre reprendre les informations ci-après concernant l'émission du bruit aérien.

5° La notice d'instructions doit donner, si nécessaire, les prescriptions relatives à l'installation et au montage destinées à diminuer le bruit engendré et les vibrations produites.

6° La notice d'instructions doit donner en ce qui concerne le bruit aérien émis par la machine, soit la valeur réelle, soit une valeur établie à partir de la mesure effectuée sur une machine identique :

a) le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, aux postes de travail, lorsqu'il dépasse 70 dB (A) ; si ce niveau est inférieur ou égal à 70 dB (A), ce fait doit être mentionné,
b) la valeur maximale de la pression acoustique instantanée pondérée C, aux postes de travail, lorsqu'elle dépasse 63 pascals, cette valeur de 63 pascals correspondant à un niveau de pression sonore de 130dB avec une pression sonore de référence de 20 micropascals.
c) le niveau de puissance acoustique émis par la machine lorsque le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A, aux postes de travail, dépasse 85 dB (A).

Lorsque la machine est de très grandes dimensions, l'indication du niveau de puissance acoustique peut être remplacée par l'indication des niveaux de pression acoustique continus équivalents en des emplacements spécifiés autour de la machine.

Lorsque les normes visées au 1° du IV de l'article L 233-5 ne sont pas appliquées, les données acoustiques doivent être mesurées en utilisant le code de mesurage le plus approprié à la machine.

Les conditions de fonctionnement de la machine pendant le mesurage et les méthodes utilisées pour les mesurages doivent être indiquées.

Lorsque le ou les postes de travail ne sont pas ou ne peuvent pas être définis, la mesure du niveau de pression acoustique doit être effectuée à 1 m de la surface de la machine et à une hauteur de 1,60 m au-dessus du sol ou de la plate-forme d'accès. La position et la valeur de la pression acoustique maximale doivent être indiquées.

7° Si la machine est destinée à être utilisée en atmosphère explosive, la notice d'instructions doit donner toutes les indications nécessaires.

8° Dans le cas de machines qui peuvent également être destinées à des utilisateurs non professionnels, la rédaction et la présentation du mode d'emploi, tout en respectant les autres règles ci-dessus, doivent tenir compte du niveau de formation générale et de la perspicacité que l'on peut raisonnablement attendre de ces utilisateurs.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Définir précisément la destination de l'appareil de levage de charges.

Préciser la nécessité de la conformité des matériels électriques incorporés sur l'élévateur.

Définir les conditions de vérification des pièces sujettes à usure (câble, poulie).

Définir les accessoires de levage installés sur l'élévateur.

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

4. REGLES TECHNIQUES DE PREVENTION DES RISQUES LIES AU LEVAGE DE CHARGES PAR PAR LES MACHINES QUELLE QUE SOIT LEUR ENERGIE MOTRICE

4.1.2. Mesures de protection contre les risques mécaniques

4.1.2.1. Risques dus au manque de stabilité

NON CONFORME

Les machines doivent être conçues et construites pour que la stabilité exigée au paragraphe 1.3.1 de la présente annexe soit assurée en service et hors service, y compris pendant toutes les phases de transport, de montage et de démontage, lors des défaillances prévisibles et également pendant la réalisation des épreuves lorsque celles-ci sont effectuées conformément à la notice d'instructions.

Les moyens de vérification appropriés doivent être utilisés en vue de s'assurer de la conformité de la machine aux prescriptions définies par l'alinéa ci-dessus. En particulier pour les chariots de manutention automoteurs de levée supérieure à 1,80 m, un essai de stabilité sur plate-forme ou un essai similaire doit être effectué pour chaque type de chariot.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Voir § 1.3.1.

4.1.2.4. Poulies, tambours, chaînes ou câbles

NON CONFORME

Les diamètres des poulies, tambours et galets doivent être compatibles et appropriés avec les dimensions des câbles ou des chaînes dont il peuvent être équipés.

Les tambours et galets doivent être conçus, construits et mis en place de façon que les câbles ou chaînes dont ils sont équipés puissent s'enrouler sans quitter latéralement l'emplacement prévu.

Les câbles utilisés directement pour le levage ou le supportage de la charge ne doivent comporter aucune épissure autre que celles de leurs extrémités. Le coefficient d'utilisation de l'ensemble câble et terminaison doit permettre de garantir un niveau de sécurité adéquat.

Le coefficient d'utilisation des chaînes de levage doit permettre de garantir un niveau de sécurité adéquat.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Vérifier le coefficient d'utilisation de l'ensemble câble et terminaison qui doit être égal au moins à 5.

Définir le choix du diamètre des poulies en fonction du diamètre du câble.

4.1.2.5. Organes de préhension

SANS OBJET

Les organes de préhension doivent être conçus et construits pour éviter une chute intempestive des charges.

JUSTIFICATION

Les organes de préhension ne sont pas intégrés à l'appareil (voir § 8.1.2).

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

4.3. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES A L'APTITUDE, A L'EMPLOI, AU MARQUAGE ET A LA NOTICE D'INSTRUCTIONS DES MACHINES NEUVES OU CONSIDEREES COMME NEUVES

4.3.2. Aptitude à l'emploi

NON CONFORME

La machine prête à être utilisée doit faire l'objet, au plus tard lors de sa mise en service, des mesures appropriées, telles qu'examens ou essais, permettant de s'assurer qu'elle peut accomplir ses fonctions prévues en toute sécurité. Ces mesures doivent notamment permettre de s'assurer que la machine répond aux règles techniques définies aux 5ème et 6ème alinéas du paragraphe 4.1.2.3. de la présente annexe.

Lorsque les machines ne peuvent être montées, dans leur configuration d'utilisation, dans les locaux du fabricant ou de l'importateur, les mesures visées à l'alinéa précédent doivent obligatoirement être prises sur le lieu d'utilisation. Dans le cas contraire, elles peuvent être prises soit dans les locaux du fabricant ou de l'importateur, soit sur le lieu d'utilisation.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de vérification expérimentale de chaque exemplaire qui sera mis sur le marché.

La vérification de chaque exemplaire (essais statiques et dynamiques) permet de s'assurer que les appareils ont été correctement fabriquées et montées.

4.3.4. Notice d'instructions

NON CONFORME

En complément aux règles techniques définies au paragraphe 1.7.4. de la présente annexe, la notice d'instructions doit comprendre les indications relatives :

I. Aux caractéristiques techniques, notamment :

a) s'il y a lieu, un rappel du tableau des charges définies au second tiret du premier alinéa du paragraphe 4.3.3. ci-dessus,

b) les actions sur les appuis et sur les scellements et les exigences auxquelles doivent répondre les voies de roulement,

c) s'il y a lieu, la définition et les moyens d'installation des lestages.

II. Au contenu du carnet de suivi de la machine, s'il n'est pas fourni avec la machine.

III. Aux conseils d'utilisation, notamment pour remédier aux insuffisances de la vision directe de la charge par l'opérateur.

IV. Aux instructions nécessaires pour effectuer la vérification de l'aptitude à l'emploi prévue par le paragraphe 4.3.1. ci-dessus, lorsque la machine n'est pas montée, dans sa configuration d'utilisation, chez le fabricant ou l'importateur.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Préciser les instructions nécessaires pour effectuer la vérification de l'aptitude à l'emploi lorsque l'appareil n'est pas montée dans sa configuration d'utilisation chez le fabricant.

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

8. *ACCESSOIRES DE LEVAGE, COMPOSANTS D'ACCESSOIRES DE LEVAGE, CHAINE, CABLES ET SANGLES DE LEVAGE A LA LONGUEUR, NEUFS OU CONSIDERES COMME NEUFS RESPECTIVEMENT VISES AUX 3°, 4° ET 5° DE L'ARTICLE R.233-83*

8.1.1. Résistance mécanique

NON CONFORME

Les accessoires de levage et leurs composants doivent pouvoir résister aux contraintes auxquelles ils sont soumis en service, dans les conditions d'utilisation et dans toutes les configurations prévues.

Les accessoires de levage doivent être conçus et construits afin d'éviter des défaillances dues à la fatigue ou à l'usure, compte tenu de l'utilisation prévue.

Les matériaux employés doivent être choisis en tenant compte des milieux d'utilisation prévus, notamment en ce qui concerne la corrosion, l'abrasion, les chocs, la fragilité à froid et le vieillissement.

Les accessoires de levage doivent être conçus et construits pour pouvoir supporter sans déformation permanente ni défectuosité manifeste les surcharges dues aux épreuves statiques.

Le calcul doit prendre en compte les valeurs du coefficient d'épreuve statique permettant de garantir un niveau de sécurité adéquat.

La capacité maximale d'utilisation d'une élingue multibrins est déterminée en tenant compte de la charge maximale d'utilisation du brin le plus faible, du nombre de brins et d'un facteur minorant qui dépend du mode d'élingage prévu.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de rapport d'essais ou de notes de calculs des accessoires de levage.

8.1.2. Organes de préhension

NON CONFORME

Les organes de préhension doivent être conçus et construits pour éviter une chute intempestive des charges.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Fixer la goupille sur l'accessoire pour éviter toute perte et toute condition d'utilisation anormale prévisible.

8.1.3. Aptitude à l'emploi

NON CONFORME

Les accessoires le levage prêts à être utilisés, doivent faire l'objet, au plus tard lors de leur mise en service, des mesures appropriées, telles qu'examens ou essais, permettant de s'assurer qu'ils peuvent accomplir leurs fonctions prévues en toute sécurité. Ces mesures doivent permettre de s'assurer que les accessoires de levage répondent aux règles techniques définies au 4ème alinéa du paragraphe 8.1.1. ci-dessus.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de vérification expérimentale de chaque exemplaire qui sera mis sur le marché.

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

8.1.4. Marquage

NON CONFORME

Chaque accessoire de levage doit porter les indications suivantes :

1° - identification du fabricant ;

2° - identification du matériau telle que classe internationale quant cette information est nécessaire pour la compatibilité dimensionnelle ;

3° - identification de la charge maximale d'utilisation ;

4° - marquage « CE » prévu par l'article R.233-74.

Ces indications doivent être lisibles et placées à un endroit tel qu'elles ne risquent pas de disparaître notamment lors d'un usinage ou par usure, ni de compromettre la résistance de l'accessoire.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de marquage mentionnant les indications ci-dessus.

8.1.5. Notice d'instructions

NON CONFORME

Chaque accessoire de levage ou chaque lot commercialement indivisible d'accessoires de levage doit être accompagné d'une notice d'instructions, donnant les indications suivantes :

1° - les conditions normales d'utilisation ;

2° - les instructions pour l'utilisation, le montage et la maintenance ;

3° - les limites d'emploi, notamment pour les accessoires qui ne peuvent pas répondre, dans toutes les circonstances, à la règle technique définie par le paragraphe 8.1.2 ci-dessus.

La notice d'instructions doit être rédigée en français.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de notice d'instructions mentionnées ci-dessus.

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

PARTIE REGLEMENTAIRE SU CODE DU TRAVAIL

Article R 233.73
Déclaration CE de conformité

NON CONFORME

Le fabricant, ou l'importateur, ou le responsable de la mise sur le marché d'un exemplaire neuf ou considéré comme neuf d'équipement de travail visé aux 1°, 3° ou 4° de l'article R. 233-83 ou de moyen de protection visé aux 1° ou 2° de l'article R. 233-83-2 ou d'équipement de protection individuelle visé à l'article R. 233-83-3 doit établir et signer une déclaration CE de conformité par laquelle il atteste que l'équipement de travail ou moyen de protection concerné est conforme aux règles techniques et satisfait aux règles de procédure qui lui sont applicables.

Cette déclaration CE de conformité doit être remise au preneur lors de la vente, de la location, de la cession ou de la mise à disposition à quelque titre que ce soit d'un exemplaire d'équipement de travail visé aux 1°, 3° ou 4° de l'article R. 233-83 ou de moyen de protection visé aux 1° ou 2° de l'article R. 233-83-2, par le responsable de l'opération sus-indiquée.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de déclaration CE de conformité.

Article R 233.74
Marquage de conformité

NON CONFORME

Un marquage de conformité doit être apposé de manière distincte, lisible et indélébile :

a) *Pour les équipements de travail neufs ou considérées comme neufs visés aux 1°, 3° ou 4° de l'article R 233-83, sur chaque exemplaire.*

b) *Pour les équipements de protection individuelle neufs ou considérés comme neufs sur chaque exemplaire ou si cela n'est pas possible compte tenu des caractéristiques de l'équipement de protection individuelle, sur l'emballage.*

Le marquage de conformité est constitué par le sigle « CE », assorti d'autres indications fixées, en tant que de besoin, par les arrêtés prévus au premier alinéa de l'article R 233.76.

Le marquage CE est apposé par le fabricant, ou l'importateur, ou le responsable de la mise sur le marché, qui atteste ainsi que l'exemplaire d'équipement de travail ou d'équipement de protection individuelle concerné est conforme aux règles techniques et satisfait aux procédures de certification qui lui sont applicables.

NATURE DE LA NON CONFORMITE

Absence de marquage de conformité.

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

6 - EPREUVES ET ESSAIS DE FONCTIONNEMENT

Remarque : ces essais ont été réalisés sur l'appareil au cours de la vérification de conformité effectuée en 1998.

6.1 – Epreuve statique

Charge : 340 kg (CN x 1,5)

Hauteur : 5,5 m

Durée : 1 heure.

Résultat :

- Maintien de la charge,
- Absence de déformation permanente de l'élévateur ALT550 et son accessoire.

Essai satisfaisant.

6.2 – Epreuve dynamique

Charge : 270 kg (CN x 1,2)

Essai réalisé sur 3 mouvements de montée et descente.

Résultat :

- Fonctionnement correct des mécanismes,
- Blocage et déblocage manuels des goupilles satisfaisants.

Essai satisfaisant.

7 - CONCLUSION

L'appareil vérifié présente des dispositions techniques annexées à l'article R.233-84, décrites dans le § 1.1.2. (Principes d'intégration à la sécurité et aux dispositions du Code du Travail).

APAVE Parisienne - 13/17, Rue Salneuve – 75854 PARIS CEDEX 17 – Tél. 01.40.54.58.00 – Fax 01.40.54.58.88

08460 LALOBBE

FABRICANT DE MATERIEL SCENIQUE

MANUEL D'UTILISATION

ALT 550

N° affaire : 03.201.102.02168.00.H

APPAREILS DE LEVAGE - STRUCTURES ALUMINIUM
ACCESSOIRES DIVERS
www.alusd.com

TEL : 03.24.59.41.91 FAX : 03.24.59.01.97

MODE D'EMPLOI ALT 550

1. Présentation.

⇒ La société ASD est spécialisée dans la conception et le développement de systèmes de levage spécifique à l'environnement du spectacle : structure porteuse accessoire d'accroche pour le spectacle ; support de projecteur...

⇒ L'élévateur ALT 550 fait partie de la gamme de produit ALT : destiné à l'élévation de structure et accessoire ASD, prévu pour le spectacle.

⇒ Le vecteur conceptuel de ce type d'appareil est la polyvalence de l'adaptation du produit à son milieu d'utilisation : allant de la sale aménagée au terrain extérieur accidenté.

⇒ Tous les modèles sont équipés de blocage de sécurité, de système de rattrapage latéral de jeu dans les mâts, de roulettes de transport, d'un treuil auto freiné et d'un niveau à bulle pour réglage de verticalité.

⇒ Tous les produits de la gamme ont été conçus en conformité avec les nouvelles normes C.E.

⇒ L'élévateur ALT 550 a été spécialement étudié dans le but d'obtenir une hauteur de chargement très basse grâce à une configuration à 4 sections de mâts. Il permet de lever des charges importantes à une hauteur supérieure à 5,5 M. Les mâts télescopiques en acier traité ont été largement dimensionnés pour donner à l'ensemble une rigidité maximum. Toutes les poulies de câbles sont montées sur roulement à billes.

2. Instructions.

⇒ Nos produits subissent des tests rigoureux et impératifs avant toute production.

⇒ Il est recommandé d'appliquer les consignes d'utilisation, de sécurité et de montage ainsi que l'utilisation de matériel ASD pour conserver la garantie de nos produits. Toute dérogation à cette règle rendra l'application de celle-ci caduque.

⇒ ASD se réserve le droit d'apporter toute modification à ces produits sans préavis.

3. Données techniques.

3.1. Elévateur ALT 550

3.2. Charge maximale admissible : 225 Kg

3.3. Hauteur maximale admissible : 5,50 M

3.4. Hauteur minimale : 1,77 M

3.5. Embase : 2,15 M x 2,15 M

3.6. Poids : 104 Kg

4. Garantie.

4.1. Clauses :

⇒ Ce produit est garanti 1 an pièce et main d'œuvre, contre tous vices de fabrication à compter de la DATE D'ACHAT DE L'APPAREIL ATTESTE PAR LA FACTURE DE VENTE.

4.2. La garantie ne saurait couvrir :

⇒ L'usure normale du produit.
⇒ La détérioration qui pourrait survenir à la suite d'une mauvaise utilisation ou manipulation.
⇒ Le non respect des dispositions d'utilisation.

4.3. Garantie légale :

⇒ Les dispositions du présent certificat de garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit de l'acheteur de la garantie légale pour défauts et vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions des articles : 1641 et suivants du code civil.

4.4. Service après vente :

⇒ toutes interventions sans garantie ou hors garantie concernant les organes de sécurité (câble, treuil, fixation, etc...) s'effectue obligatoirement dans les ateliers ASD.
⇒ Les réparations sur les appareils ne peuvent s'effectuer qu'avec des pièces d'origine : ASD.

4.5. Responsabilité :

⇒ La responsabilité de la société ASD ne pourra en aucun cas être retenu si l'une des conditions d'utilisation et de garantie citée ci-dessus n'a pas été respectée.

5. Notice d'emploi et de fonctionnement :

5.1. Stabilisation du pied : (Schéma 1)

⇒ Placer l'élévateur en position verticale, sur ses roulettes de transport Rep : A
⇒ S'assurer que le sol soit suffisamment ferme et résistant afin d'éviter le poinçonnement provoqué par les coupelles située à l'extrémité des pattes Rep : B ; la stabilité de l'élévateur étant primordiale pour le bon fonctionnement de l'appareil.
⇒ Enlever les 4 goupilles Rep :C qui maintiennent les pattes en position verticale contre le mât : 1, puis abaisser celles-ci.
⇒ Après un pré réglage vertical du mât, replacer les 4 goupilles de sécurité dans l'un des 3 trous prévus à cet effet sur chaque patte.
⇒ Choisir l'un de ces 3 trous en privilégiant la stabilité maximale de l'assise ainsi qu'une bonne verticalité du mât ; le but étant d'optimiser l'adaptation et la fonctionnalité de l'appareil au profil du terrain.
⇒ Ajuster la position du mât en agissant sur les 4 vérins Rep : D ; la bulle du niveau devant ce trouver à l'intérieur du cercle inscrit.
⇒ Il est nécessaire de décoller légèrement les roulettes du sol car l'assise de l'appareil en fonctionnent normal est défini uniquement par les coupelles ; pour cela agir sur les 4 vérins Rep : D en conservant la position de la bulle du niveau à l'intérieur du cercle.
⇒ Lorsque l'élévateur est utilisé sur un plan incliné, il est impératif de fixer celui-ci au sol pour éviter qu'il ne glisse.
⇒ Positionner la charge au sommet de l'élévateur en utilisant un accessoire ASD uniquement : T pour structure porteuse, coupelle collier...Veiller à ce que la charge ne puisse pas glisser en translation afin d'éviter tout porte à faux.

5.2. Montée de la charge : (Schéma :2 , 3)

⇒ Pour que le verrouillage des mâts se fasse correctement, il est indispensable de commencer la montée par ordre décroissant : mât 4 Rep :E, mât 3, puis mât 2.

⇒ Débloquer la molette de rattrapage de jeux Rep : F située sur le mât 3.
⇒ Dégager la goupille de sécurité Rep : G située elle aussi sur le mât 3, en tirant sur l'anneau Rep : H ; il est probable que la goupille reste bloquée par la pression exercée par la charge. Dans ce cas actionner la manivelle en avant et en arrière ; la goupille dégagée, tourner la manivelle en sens horaire pour le levage. Une fois la position obtenue, lâcher l'anneau, tourner la manivelle dans un sens et dans l'autre jusqu'au réenclenchement automatique de la goupille de sécurité. Vérifier visuellement que la goupilles est bien enclenchée.
⇒ Bloquer la molette de sécurité du mât 3.
⇒ Recommencer les 3 opérations précédentes pour le levage des mâts 3 et 2. Il est indispensable de vérifier le réenclenchement des goupilles de sécurités (3 au total).
⇒ Votre appareil est en position fonctionnelle de sécurité.
⇒ Par mesure de sécurité le treuil est équipé d'un système auto-frein qui maintien la charge hors des positions goupillées lorsque l'opérateur lâche la manivelle ; il n'est cependant pas permis de considérer cette possibilité en utilisation.
⇒ TRES IMPORTANT : NE JAMAIS LAISSER LE CABLE SUPPORTER SEUL LA CHARGE.

5.3. Descente de la charge.

⇒ Inversement à la montée, la descente de la charge se fait en ordre croissant : mât 2, mât 3, mât 4.
⇒ Comme la montée, la descente des mâts nécessite la libération de la pression qu'exerce la charge sur la goupille de sécurité.
⇒ Débloquer dans un premier temps la molette de rattrapage jeux. (Mât 1)
⇒ Tourner la manivelle en sens horaire (1/4 de tour), dégager la goupille de sécurité en tirant sur l'anneau prévu à cet effet en tournant d'un 1/4 de tour, ainsi la goupille est mise en position hors service (voir schéma 3) ; la charge peu enfin être descendu, pour cela il suffit de tourner la manivelle en sens inverse horaire jusqu'à obtention de la position basse.
⇒ Renouveler l'opération précédente pour les autres mâts.
⇒ Observation : lors de la descente de la charge, il est possible de stopper celle-ci à tout moment en arrêtant simplement le mouvement de rotation du treuil auto frein.
⇒ En position basse, verrouiller toutes les goupilles de sécurité puis bloquer les molettes de rattrapage jeux.
⇒ Retirer la charge avant la mise en position transport.

5.4. Position transport.

⇒ Revisser les vérins en position initiale de façon à ce que l'élévateur repose sur ses roulettes.
⇒ Enlever les 4 goupilles qui maintiennent les pattes en position horizontale, remonter celle-ci contre le mât 1.
⇒ Replacer les 4 goupilles dans les trous adéquat (dernier trou avant la coupelle) puis resserrer les vérins, les pattes doivent venir en contact contre les rondelles caoutchouc collé le long du mât 1.
⇒ Vérifier le serrage des molettes et le verrouillage des goupilles.

5.5. NOTA :

⇒ Le pied peut être transporté en position verticale et horizontale.
⇒ Le câble doit être enroulé en spire jointive pour éviter l'écrasement des fibres.
⇒ Ne jamais démonter les goupilles de verrouillage des pattes, lorsque l'élévateur est en position de travail, avant d'avoir totalement descendu les mâts et déchargé l'appareil.

6. Disposition à respecter lors de l'utilisation d'appareils de levage ou supports.

⇒ Il est expressément déconseillé de suspendre tout objet offrant une importante prise au vent : (panneaux, drapeaux, calicots, etc.) sur les support de type structure, pont d'éclairage, pied de levage.
⇒ L'haubanage (câble, élingue, cordage) des pieds de levage pont d'éclairage, structure est IMPERATIF lorsque ceux-ci sont utilisés sur un site exposé au vent.
⇒ Vérifier qu'aucun obstacle placé en hauteur ne puisse bloquer ou gêner l'appareil de levage au cours de sa montée.
⇒ Ne pas stationner sous la charge pendant les manoeuvres de montage et démontage de l'appareil ; il est impératif de prévoir un périmètre de sécurité dont le rayon est égal à une fois et demi la hauteur de l'appareil pendant les phases de montée et descente des charges ou structures porteuses.
⇒ Prévoir l'emplacement des appareils dans des zones protégées.
⇒ TOUJOURS verrouiller les mâts télescopiques avec les goupilles de sécurité prévues à cet effet, lorsque l'appareil est en position travail.
⇒ Dans tous les cas où il est nécessaire, le calage devra être conçu de manière solidaire avec les pattes support.
⇒ La surface d'appui au sol devra être suffisamment résistante pour éviter tout risques de poinçonnement provoqué par l'extrémité des pattes support.
⇒ A chaque prestation vérifier l'état des câbles : (usure normale, rupture de brins, formation de boucles ou de plis) ; tout câble abîmé devra être remplacé IMPERATIVEMENT.

7. Consigne de sécurité et montage.

⇒ Le montage et l'installation des structures et appareils de levage, dans une application fixe ou mobile, sont sous la responsabilité du monteur utilisateur.
⇒ Ce dernier doit respecter les charges et les portées imposées par le fabricant, ainsi que la réglementation en vigueur en matière de sécurité du matériel et du personnel.
⇒ Le choix des sections de structure porteuses et les capacités des appareils de levage doivent être parfaitement adaptés à la charge supportée.
⇒ Les précautions optimales de sécurité doivent être prises lorsque des personnes évoluent sous les charges supportées par des structures et appareils de levage.
⇒ Elingues ou chaînettes de sécurité acier doivent être obligatoirement installées sur chaque projecteur ou sur tout autre accessoire accroché au support.
⇒ L'installateur doit prendre en compte le poids de la structure porteuse placée sur l'appareil de levage et le déduire de la charge admissible de celui-ci.
⇒ Dans tous les cas chaque prise de décision, concernant le choix du matériel et le montage, doit toujours être guide par la notion de sécurité optimale.
⇒ Tout appareil électrique suspendu sur ou par l'élévateur, doit impérativement être conforme au règles techniques applicable aux appareillages électriques incorporés. (Norme C-E).

7.1. Vérification des pièces d 'usures :

-Câble : Vérification visuelle lors de l'enroulement sur le treuil.

-Poulie basse : Coucher le pied et contrôler l'usure des poulies par les orifices des tubes.

-Poulie haute : Les poulies situées dans la partie haute des mâts étant inaccessible, démonter la cale de rattrapage jeu Rep : 9 ; 45 ; 49 pour contrôler l'état usuel des poulies.

7.2. Condition des essais :

-Essai statique : 1,5 fois la charge.
-Essai dynamique : 1,2 fois la charge.
-Essai du câble : 5 fois la charge.

8. Très important.

⇒ Ne jamais déplacer les appareils de levage lorsqu'il sont chargés et déployés.
⇒ Ne jamais utiliser les appareils de levage pour lever des personnes.
⇒ Ne jamais appuyer d'échelle contre le support.
⇒ Ne jamais graisser le mécanise de frein du treuil.
⇒ Ne jamais démonter les goupilles de verrouillage des pattes lorsque l'élévateur est en position de travail, avant d'avoir descendu les mâts et déchargé les appareils.
⇒ Les charges doivent impérativement être verticalement axées, centrées, ou réparties sur le support. Ce dernier devra être un accessoire ASD.
⇒ Pour des raisons de sécurité, L'utilisation d'accessoires n'appartenant pas à la gamme de produit ASD rendra l'installation de l'élévateur illicite et non conforme.
⇒ Tout appareil soumis aux intempéries doit être lubrifié régulièrement. (mécanismes de translations et de rotations)
⇒ SELON LA LOI EN VIGUEUR : LE CONTROLE ANNUEL DE L'APPAREIL PAR UN ORGANISME AGREE EST OBLIGATOIRE.

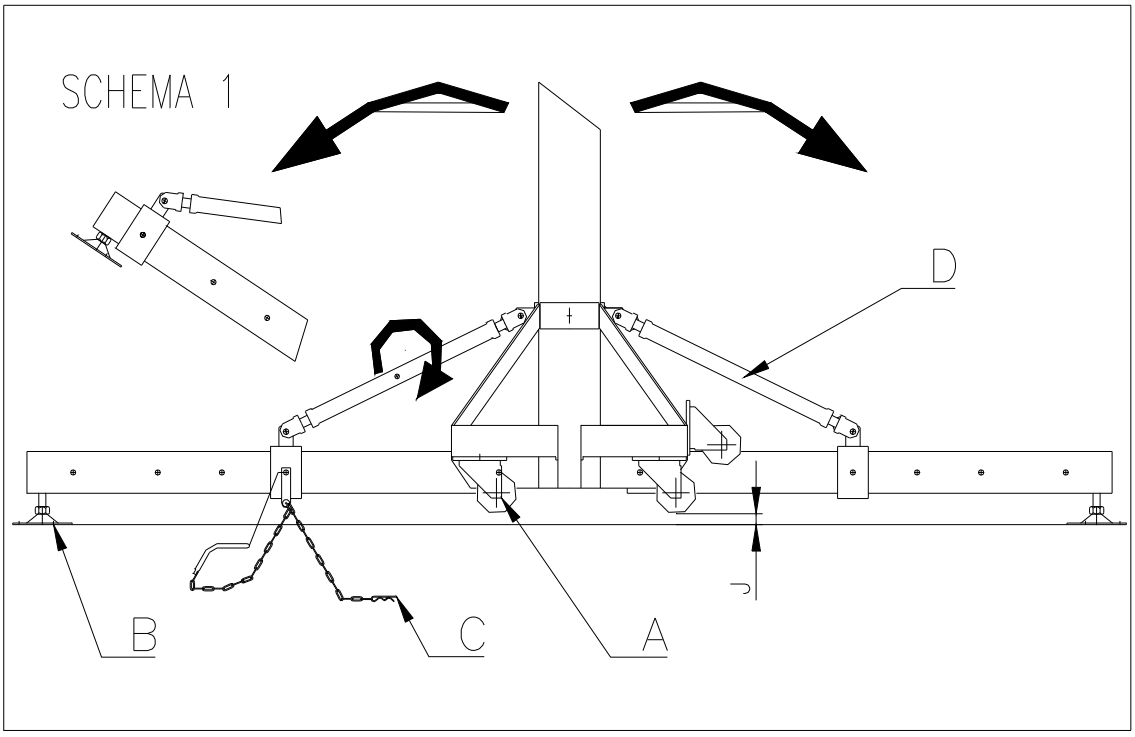

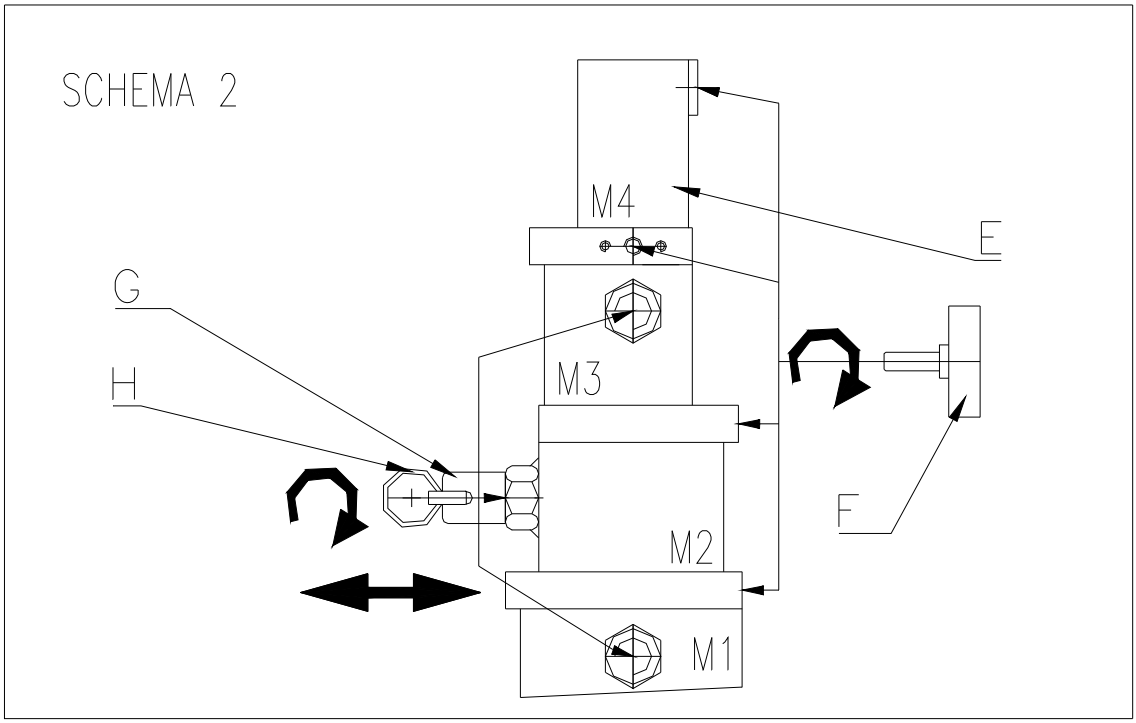
SCHEMA 2
M4
E
G
H
M3
F
M2
M1

SCHEMA 3

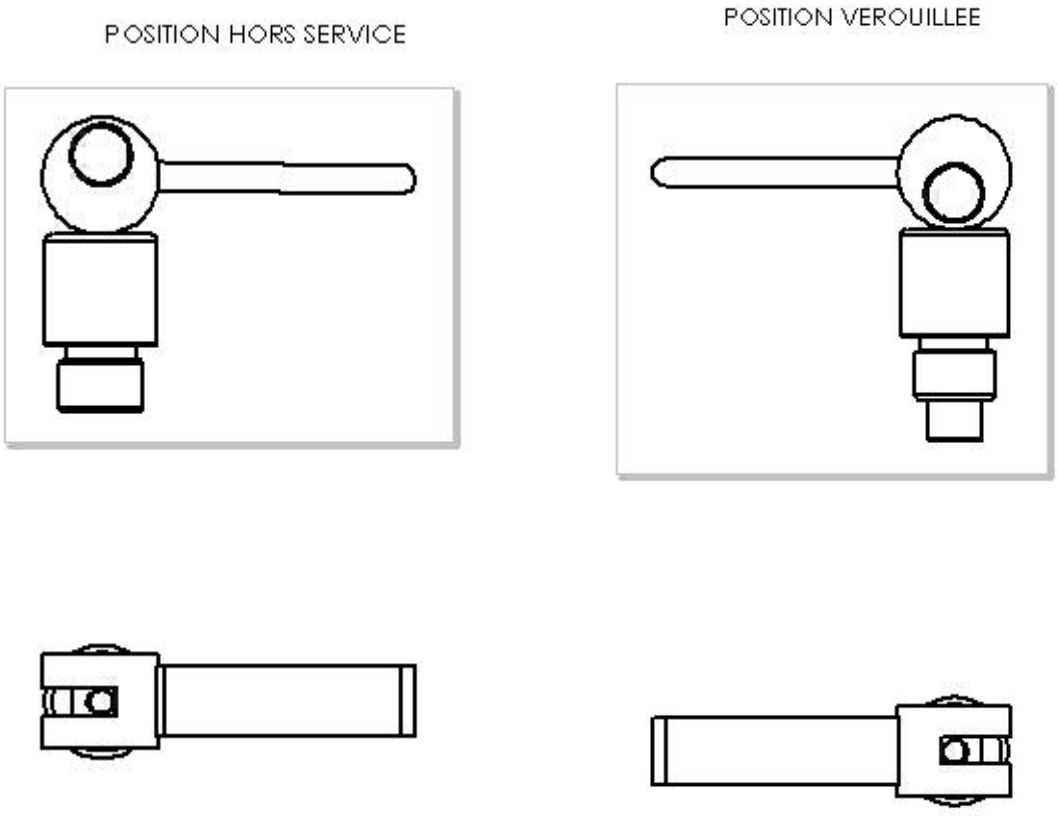
POSITION HORS SERVICE
POSITION VEROUILLEE

PLAN DEPLOYE

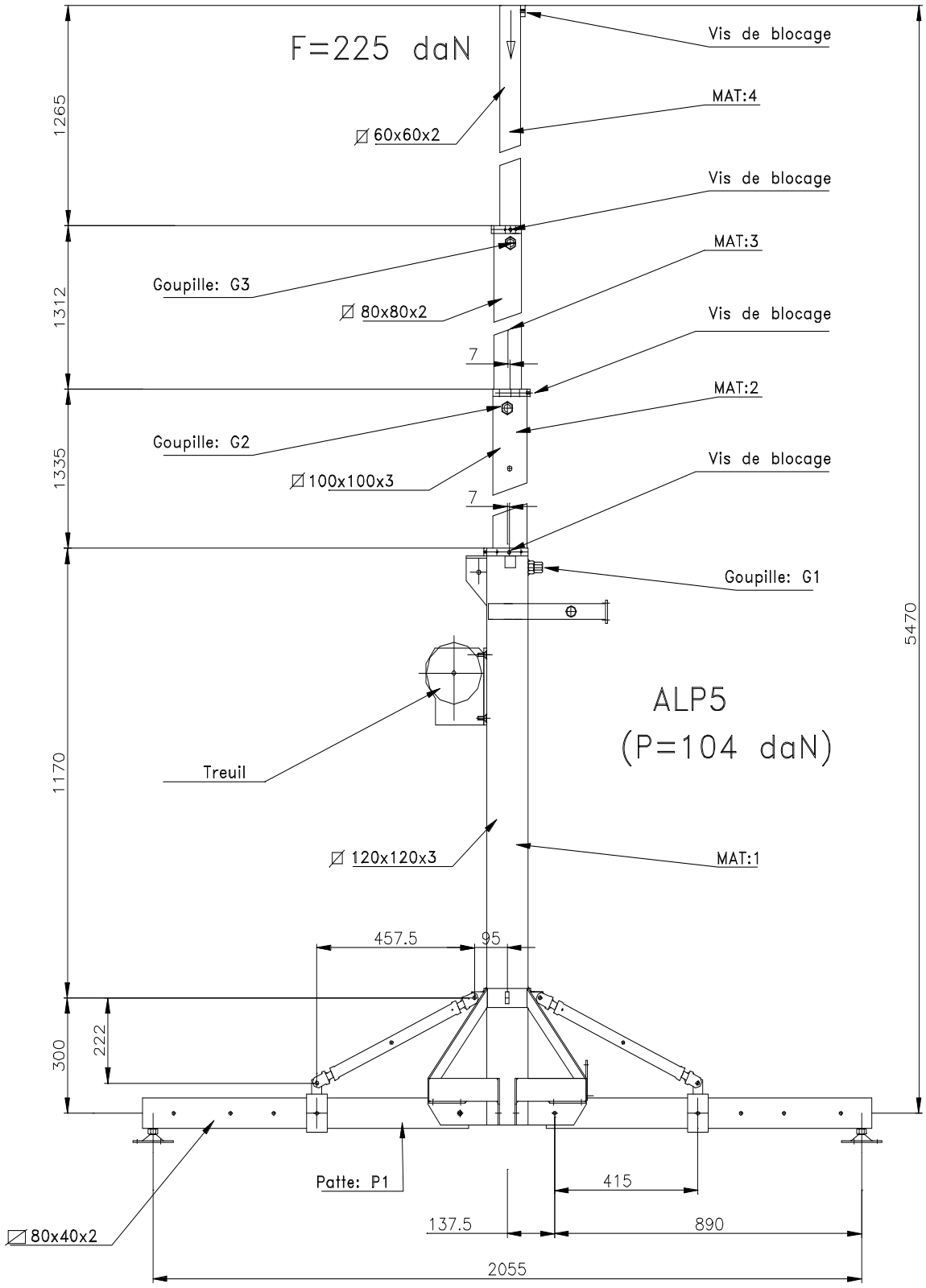

PLAN ECLATE

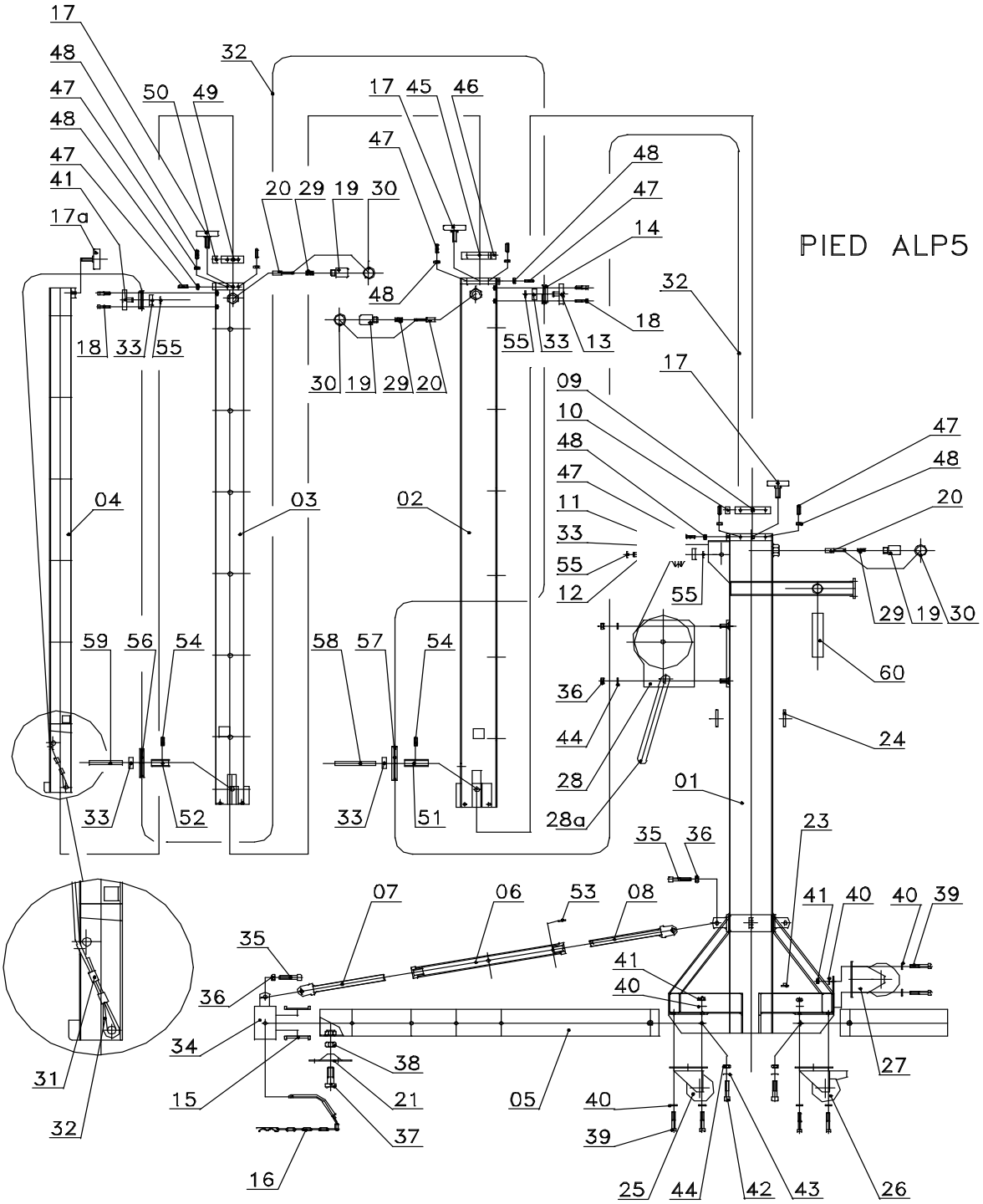
PIED ALP5
17
48
47
48
47
41
17a
50
49
32
17
45
46
47
20
29
19
30
48
47
14
18
55
33
13
30
19
29
20
32
17
09
10
48
47
11
33
55
12
47
48
20
04
03
02
55
29
19
30
59
56
54
58
57
54
60
36
44
28
28a
24
01
33
52
33
51
35
36
23
07
06
53
08
41
40
40
39
35
36
41
40
34
38
15
21
37
05
40
39
27
31
32
16
25
44
42
43
26

DECLARATION DE CONFORMITE

(Conforme aux Directives Européennes applicables)

Nom du constructeur : **ASD Alu Soudure Diffusion**

Adresse du constructeur : **Rue du château**
08460 LALOBBE
FRANCE

Déclare que le produit référence **ALT 550**

8.1. CARATERISTIQUES TECHNIQUES	
8.2. ***8.3. Charge maxi***	***8.4. 225 daN***

Est conforme aux dispositions de la directives « MACHINES » (directive 98/37/CE) et aux réglementations nationales la transposant.

Alu Soudure Diffusion le : 28 MARS 2003

MODE D'EMPLOI ALT 550

CARNET DE MAINTENANCE

L'inspection des pieds par un organisme de contrôle officiel est obligatoire, d'après l'arrêté du 2 mars 2004:

- tous les 6 mois pour les appareils changeant fréquemment de support ou de site d'utilisation,
- tous les ans s'il s'agit d'une installation fixe en salle.

Cachet et signature de l'atelier de montage du pied :

Entreprise Adaptée AAPH
1, rue Jean Moulin
08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
Tél. 03.24.52.65.92 - Fax 03.24.35.12.92
atelier-protégé.aaph@wanadoo.fr

DATE D'ACHAT : **Voir FACTURE**

MODELE de l'appareil de levage : **ALT 550**

N° DE SERIE : _____

Ce carnet de maintenance devant être tenu à jour par le chef d'établissement dont le nom figure ci-dessous.

CHEF D'ETABLISSEMENT : _____

DATE			ORGANISME de CONTROLE (cachet et signature)	NOM et PRENOM du contrôleur	NATURE DE L'OPERATION	PERIODICITE
ANNEE	MOIS	JOUR				

DATE			ORGANISME de CONTROLE (cachet et signature)	NOM et PRENOM du contrôleur	NATURE DE L'OPERATION	PERIODICITE
ANNEE	MOIS	JOUR				

Rappel de l'Arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage :

A partir du 2 avril 2005, l'arrêté du 2 mars 2004 impose l'existence d'un carnet de maintenance tenu à jour par le Chef d'établissement pour chacun des appareils définis au « a) de l'article 2 de l'arrêté du 1er mars » relatif aux vérifications des appareils de levage, afin de consigner toutes les opérations concourant à la maintenance indispensable à la bonne gestion des appareils de levage jusqu'à leur mise au rebut. Dans le carnet de maintenance sont consignées :

- Les opérations de maintenance effectuées en application des recommandations du fabricant de l'appareil
- Tout autre opération d'inspection, d'entretien, de réparation, de remplacement ou de modification effectuée sur l'appareil

Pour chaque opération sont indiquées : la date des travaux , les noms des personnes et, le cas échéant, des entreprises les ayants effectués, la nature de l'opération et, s'il s'agit d'une opération à caractère périodique , sa périodicité.

SX 290

SOCOTEC

PH : N° RS/06-1049-5-A
PB : N° RS/06-1049-2-A

Structure aluminium 290 triangulaire

La série SX 290 est conçue pour l'agencement de stands d'exposition, scènes de théâtre, salles de spectacle. Son système d'assemblage en fait un produit prévu pour être assemblé fréquemment (idéal pour la location). Manchon alu conique usiné dans la masse. Assemblage par manchons et goupilles coniques (kit non fourni).

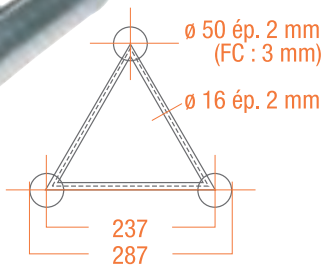

Toute fabrication sur mesure sur demande

Respect des normes garanti NOUVELLE RÉGLEMENTATION AL76

Règles de conception et de calcul des structures en alliages d'aluminium

Pointe en haut

Condition de flèche (flèche portée)	Charge maxi admissible	4 m	6 m	8 m	10 m	12 m	14 m	16 m	18 m	20 m
1/100	centrée (kg)	808	522	374	281	175	102	52	14	
Résistance maximum	répartie (kg/ml)	406	187	101	49	26	15	8	4	2
1/300	centrée (kg)	684	283	136	63	18				
Charge d'utilisation	répartie (kg/ml)	277	78	30	13	5	2			

Pointe en bas

Condition de flèche (flèche portée)	Charge maxi admissible	4 m	6 m	8 m	10 m	12 m	14 m	16 m	18 m	20 m
1/100	centrée (kg)	394	246	167	116	78	48	24	2	
Résistance maximum	répartie (kg/ml)	202	87	47	28	18	12	8	4	2
1/300	centrée (kg)	394	246	136	63	18				
Charge d'utilisation	répartie (kg/ml)	202	78	30	13	5	2			

Mode de calcul de la flèche 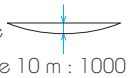 au 1/300 : Longueur entre 2 points d'accroche (portée) en cm ÷ 300.

Exemple pour une portée de 10 m : 1000 cm ÷ 300 = 3,33 cm de flèche, pour une charge de 10 x 15 kg = 120 kg.

Dans les charges indiquées, le poids propre de la structure est déduit.

Poutres (livrées sans kit)

Longueur	Poids	Référence
0,25 m	1,8 kg	SX29025
0,29 m	2 kg	SX29029
0,50 m	2,7 kg	SX29050
0,71 m	3,45 kg	SX29071
0,745 m	3,5 kg	SX290745
1,00 m	4,3 kg	SX29100
1,50 m	5,9 kg	SX29150
2,00 m	7,45 kg	SX29200
2,50 m	9,1 kg	SX29250
3,00 m	10,5 kg	SX29300
3,50 m	13 kg	SX29350
4,00 m	14,5 kg	SX29400

Cercles (livrés complets avec kit)

Diamètre ext.	Référence	Nbre éléments
2m00	SXC29200	2
2m50	SXC29250	2
3m00	SXC29300	4
4m00	SXC29400	4
4m50	SXC29450	4
5m00	SXC29500	4
6m00	SXC29600	6
7m00	SXC29700	8
8m00	SXC29800	8
12m00	SXC291200	12
14m00	SXC291400	12

Préciser le sens de la pointe

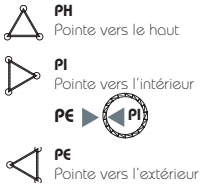

Angles

Pointe en bas

Pour pointe en haut préciser **PH**

			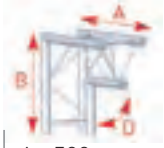		
A : 1000 mm B : 1000 mm C : – D : 45°	A : 1000 mm B : 1000 mm C : – D : 60°	A : 500 mm B : 500 mm C : – D : 90°	A : 500 mm B : 500 mm C : – D : 90°	A : 500 mm B : 500 mm C : – D : 120°	A : 500 mm B : 500 mm C : – D : 135°
6 kg	**6 kg**	**3,5 kg**	**3,8 kg**	**4 kg**	**4 kg**
ASX20	ASX21	ASX22	ASX23	ASX24	ASX25

A : 500 mm B : 500 mm C : 500 mm D : 90°	A : 500 mm B : 500 mm C : 500 mm D : 90°	A : 710 mm B : 500 mm C : – D : 90°	A : 710 mm B : 500 mm C : – D : 90°	A : 745 mm B : 500 mm C : – D : 90°	A : 710 mm B : 710 mm C : – D : 90°
5 kg	**5 kg**	**5,7 kg**	**5,7 kg**	**5,7 kg**	**6,2 kg**
ASX31	ASX32	ASX33	ASX34	ASX35	ASX41

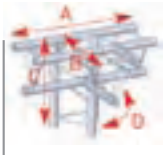		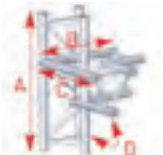			
A : 710 mm B : 500 mm C : 500 mm D : 90°	A : 745 mm B : 710 mm C : - D : 90°	A : 745 mm B : 500 mm C : 500 mm D : 90°	A : 710 mm B : 710 mm C : 500 mm D : 90°	A : 745 mm B : 710 mm C : 500 mm D : 90°	A : 710 mm B : 710 mm C : 745 mm D : 90°
6,3 kg	**6,3 kg**	**6,3 kg**	**7,8 kg**	**7,9 kg**	**9 kg**
ASX42	ASX44	ASX45D/G	ASX51	ASX52	ASX61

Accessoires optionnels

Désignation	Référence	Page
Kits de jonction structure		
Kit de jonction pour SX290 / SX290FC / SX390	MX290	p 38
Kit de jonction 50% M8 pour SX290 / SX290FC / SX390	MX290F	p 38
Kit de jonction 100% M8 pour SX290 / SX290FC / SX390	MX290M8	p 38
Embases de sol		
Embase de sol alu 350 x 350 mm • ép. 6 mm • 2,9 kg	EM259	p 39
Embase de sol alu triangulaire femelle • 360 x 360 x 360 mm • ép. 6 mm • 3 kg	EM259AT	p 39
Embase lourde de sol acier • Ø 800 • ép. 15 mm • 60 kg	EML259	p 39
Kits de jonction pour embase		
Kit de jonction pour embase et structures SX290 / SX290FC / SX390	MXE290	p 38
Accessoires d'accroche		
Platine pour structure et tube	ST50	p 40
Platine pour élingue	SUE	p 40
Bride pour structure et tube	BR50	p 40
Suspension pour SD250 / SX290 / SX290FC (pointe en bas uniquement)	SP325	p 40
Suspension pour SD250 / SX290 / SX290FC (pointe en haut et pointe en bas)	SP325PB	p 40
Fixation murale pour structures 250 et 290	FM50	p 40
Liaisons et divers		
Angle variable avec kits pour structures SX290 / SX290FC / SX390	ANGV290	p 41
Peinture époxy (le ml)	PEINTSX290	
Chariot Truss 2 m	CHAR2M	p 42
Chariot Truss 3 m	CHAR3M	p 42

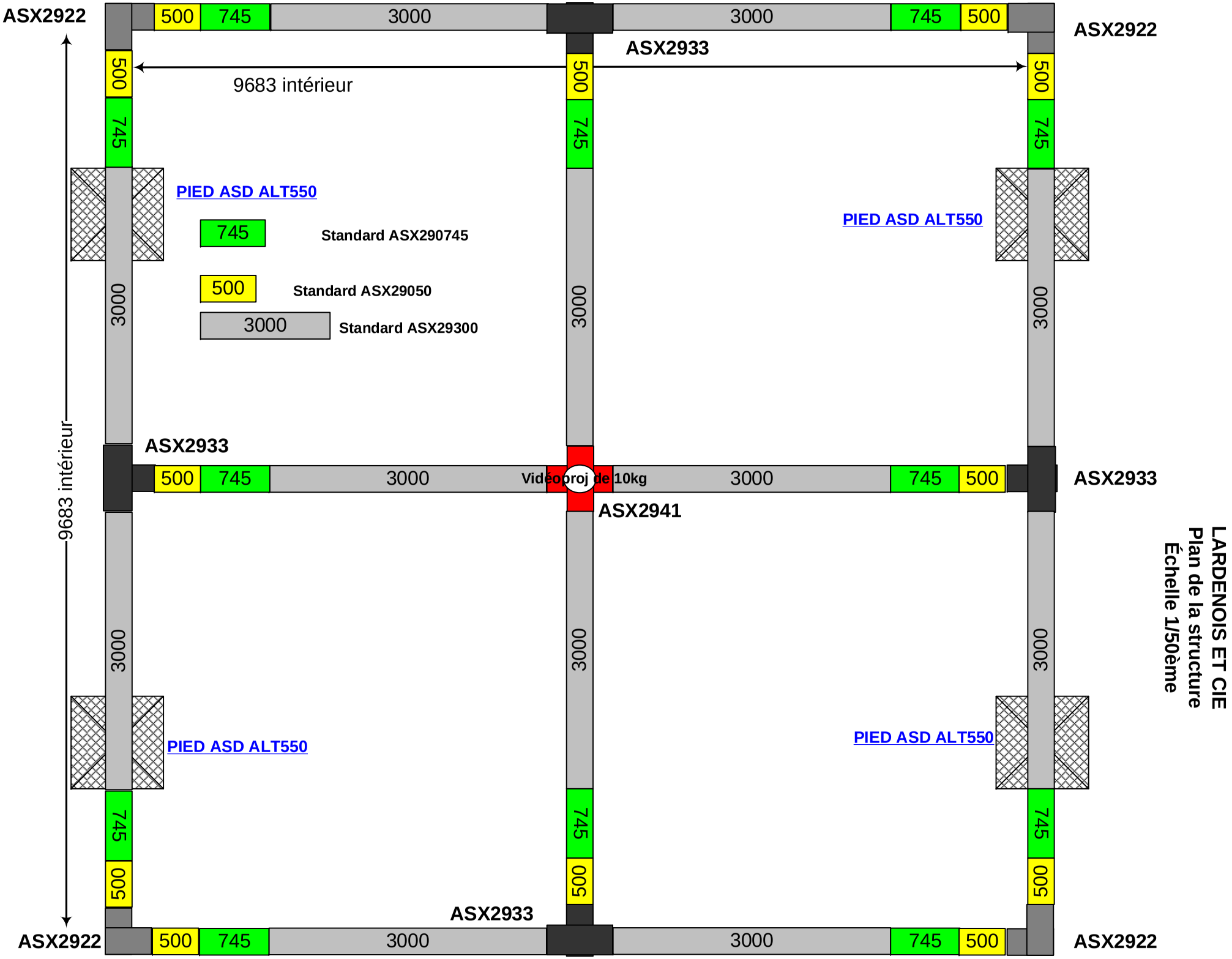
ASX2922
500
745
3000
3000
745
500
ASX2922
ASX2933
9683 intérieur
PIED ASD ALT550
745
Standard ASX290745
500
Standard ASX29050
3000
Standard ASX29300
PIED ASD ALT550
9683 intérieur
ASX2933
Vidéoproj de 10kg
ASX2941
ASX2933
PIED ASD ALT550
PIED ASD ALT550
ASX2933
ASX2922
ASX2922
LARDENOIS ET CIE
Plan de la structure
Échelle 1/50ème

Nomenclature :
-ASX22 (Qt : 4)
-ASX33 (Qt : 4)
-ASX41 (Qt : 1)
-SX29300 (Qt : 12)
-SX290745 (Qt : 12)
-SX2050 (Qt : 12)
-MX290 (Qt : 48)

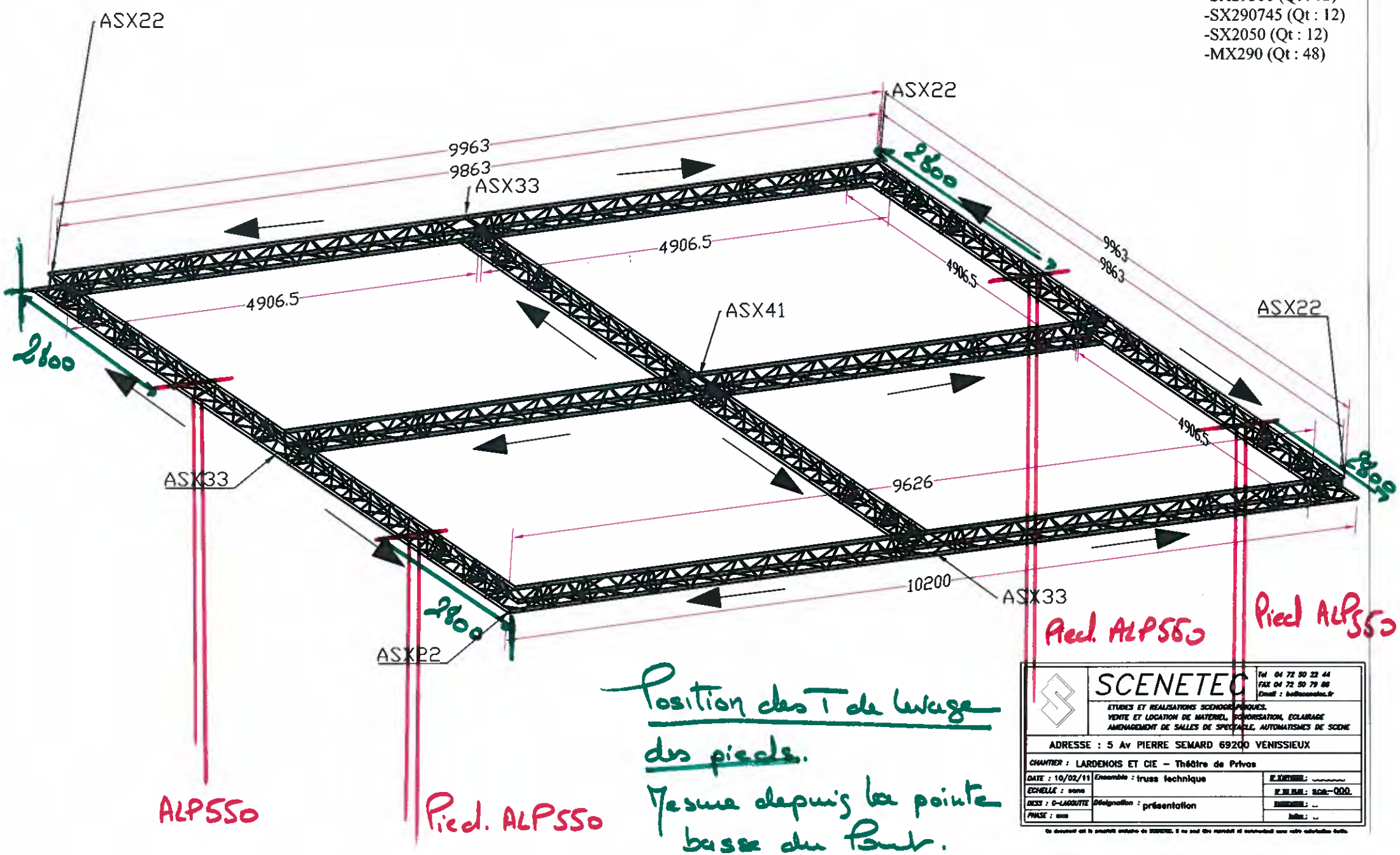

Position des T de levage des pieds.
Mesure depuis la pointe basse du Pied.

SCENETEC
Tel 04 72 50 22 44
FAX 04 72 50 79 88
Email : ...
ETUDES ET REALISATIONS SCENOGRAPHIQUES.
VENTE ET LOCATION DE MATERIEL, SONORISATION, ECLAIRAGE
AMENAGEMENT DE SALLES DE SPECTACLE, AUTOMATISMES DE SCENE
ADRESSE : 5 Av PIERRE SEMARD 69200 VENISSIEUX
CHANTIER : LARDENOIS ET CIE – Théâtre de Privas
DATE : 10/02/11 | Ensemble : truss technique
ECHELLE : sans
DESS : O-LAGOUTTE | Désignation : présentation
PHASE : avp

Ce document est la propriété exclusive de SCENETEC. Il ne peut être reproduit et communiqué sans notre autorisation écrite.

Nomenclature :
-ASX22 (Qt : 4)
-ASX33 (Qt : 4)
-ASX41 (Qt : 1)
-SX29300 (Qt : 12)
-SX290745 (Qt : 12)
-SX2050 (Qt : 12)
-MX290 (Qt : 48)

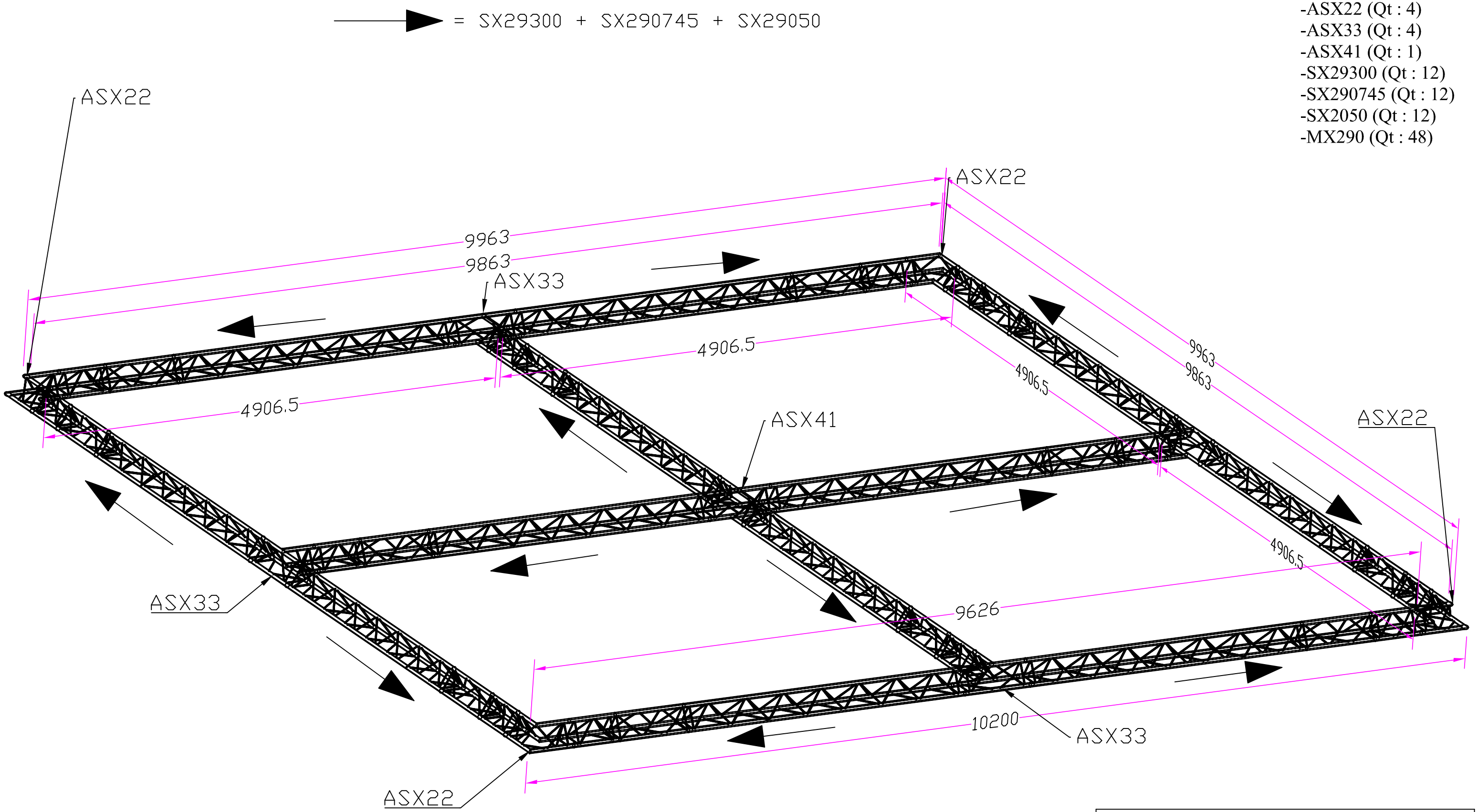

SCENETEC		Tel 04 72 50 22 44 FAX 04 72 50 79 86 Email : be@scenetec.fr
ETUDES ET REALISATIONS SCENOGRAPHIQUES. VENTE ET LOCATION DE MATERIEL, SONORISATION, ECLAIRAGE AMENAGEMENT DE SALLES DE SPECTACLE, AUTOMATISMES DE SCENE		
ADRESSE : 5 Av PIERRE SEMARD 69200 VENISSIEUX		
CHANTIER : LARDENOIS ET CIE – Théâtre de Privas		
DATE : 10/02/11	Ensemble : truss technique	N° D'AFFAIRES :
ECHELLE : sans		N° DU PLAN : sce-000
DESS : G-LAGOUTTE	Désignation : présentation	FABRICATION :
PHASE : exe		Indice :

Ce document est la propriété exclusive de SCENETEC. Il ne peut être reproduit ni communiqué sans notre autorisation écrite.

Place André Malraux
BP 105
07001 PRIVAS Cedex
Tél. 04 | 75 | 64 | 93 | 43
Fax 04 | 75 | 64 | 35 | 10
mlc@theatredeprivas.com

LARDENOIS
ET CIE

ECLAIRAGE DE SECURITE

EXTRAIT DE L'ARRETE DU 25 JUIN 1980 MODIFIE

Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements recevant du public
LIVRE II : **Dispositions applicables aux établissements des quatre premières catégories**

TITRE PREMIER : **DISPOSITIONS GENERALES**

CHAPITRE VIII : Éclairage

Arrêté du 19 novembre 2001 (JO du 7 février 2002)

Section III - Éclairage de sécurité

Aller directement à :

- EC 7 - Conception générale
- EC 8 - Fonctions de l'éclairage de sécurité
- EC 9 - Éclairage d'évacuation
- EC 10 - Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique
- EC 11 - Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée - batteries d'accumulateurs
- EC 12 - Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes
- EC 13 - Maintenance et entretien
- EC 14 - Exploitation
- EC 15 - Vérifications

EC 7 — Conception générale

L'éclairage de sécurité doit être à l'état de veille pendant l'exploitation de l'établissement.

L'éclairage de sécurité est mis ou maintenu en service en cas de défaillance de l'éclairage normal/remplacement.

En cas de disparition de l'alimentation normal/remplacement, l'éclairage de sécurité est alimenté par une source de sécurité dont la durée assignée de fonctionnement doit être de 1 heure au moins.

Il comporte :

- soit une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires ;
- soit des blocs autonomes.

Commentaire article

EC 8 ▸ Fonctions de l'éclairage de sécurité

§ 1. L'éclairage de sécurité a deux fonctions :

- l'éclairage d'évacuation ;

- l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique.

§ 2. L'éclairage d'évacuation doit permettre à toute personne d'accéder à l'extérieur, en assurant l'éclairage des cheminements, des sorties, des indications de balisage visées à l'article CO 42, des obstacles et des indications de changement de direction.

Cette disposition s'applique aux locaux recevant cinquante personnes et plus et aux locaux d'une superficie supérieure à 300 m^2 en étage et au rez-de-chaussée et 100 m^2 en sous-sol.

§ 3. L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique doit être installé dans tout local ou hall dans lequel l'effectif du public peut atteindre cent personnes en étage ou au rez-de-chaussée ou cinquante personnes en sous-sol.

EC 9 ▸ Éclairage d'évacuation

§ 1. Les indications de balisage visées à l'article CO 42 doivent être éclairées par l'éclairage d'évacuation, si elles sont transparentes par le luminaire qui les porte, si elles sont opaques par les luminaires situés à proximité.

§ 2. Dans les couloirs ou dégagements, les foyers lumineux ne doivent pas être espacés de plus de 15 mètres.

§ 3. Les foyers lumineux doivent avoir un flux lumineux assigné d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement assignée.

EC 10 ▸ Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique

§ 1. L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique doit être allumé en cas de disparition de l'éclairage normal/remplacement.

§ 2. Cet éclairage doit être basé sur un flux lumineux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface du local pendant la durée assignée de fonctionnement.

Le rapport entre la distance maximale séparant deux foyers lumineux voisins et leur hauteur au-dessus du sol doit être inférieur ou égal à 4.

EC 11	▸ **Conception de l'éclairage de sécurité à source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs** *(Arrêté du 11 décembre 2009)*

§ 1. Les luminaires alimentés par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs sont conformes à la NF EN 60598-2-22 (juillet 2008).

§ 2. Les lampes d'éclairage d'évacuation sont alimentées à l'état de veille par la source normale/remplacement et à l'état de fonctionnement par la source de sécurité, les lampes étant connectées en permanence à cette dernière.

§ 3. Les lampes d'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique peuvent être éteintes à l'état de veille et sont alimentées par la source de sécurité à l'état de fonctionnement. Si elles sont éteintes à l'état de veille, leur allumage automatique est assuré à partir d'un nombre suffisant de points de détection en cas de défaillance de l'alimentation normale/remplacement.

§ 4. L'installation alimentant l'éclairage de sécurité est subdivisée en plusieurs circuits au départ d'un tableau de sécurité conforme à l'article EL 15.

§ 5. Les circuits des installations d'éclairage de sécurité satisfont aux prescriptions de l'article EL 16 et ne comportent aucun dispositif de commande autre que celui prévu au § 5 de l'article EL 15.

§ 6. Aucun dispositif de protection n'est placé sur le parcours des canalisations des installations d'éclairage de sécurité.

§ 7. L'éclairage d'ambiance de chaque local ainsi que l'éclairage d'évacuation de chaque dégagement d'une longueur supérieure à 15 mètres sont réalisés en utilisant chacun au moins deux circuits distincts suivant des trajets aussi différents que possible et conçus de manière que l'éclairement reste suffisant en cas de défaillance de l'un des deux circuits. Il est admis de regrouper les circuits d'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique de plusieurs locaux et ceux d'éclairage d'évacuation de plusieurs dégagements de façon à n'utiliser, au total, pour chaque type d'éclairage, que deux circuits tout en respectant, dans chaque local et chaque dégagement d'une longueur supérieure à 15 mètres, la règle de l'alimentation par deux circuits distincts de l'éclairage d'ambiance, d'une part, et de l'éclairage d'évacuation, d'autre part.

§ 8. La source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs est conforme à la norme NF EN 50171 (septembre 2001).

La valeur de la tension de sortie de la batterie d'accumulateurs est compatible avec la tension nominale des lampes.

§ 9. Dans le cas d'utilisation d'un convertisseur centralisé, celui-ci délivre un courant sous la même tension et la même fréquence que la source normale.

EC 12

▸ Conception de l'éclairage de sécurité par blocs autonomes *(Arrêté du 11 décembre 2009)*

§ 1. Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité doivent être conformes à la norme NF EN 60598-2-22 (octobre 2000) et aux normes de la série NF C 71-800, en vigueur à la date de mise en oeuvre du présent arrêté.

§ 2. Les câbles ou conducteurs d'alimentation et de commande sont de la catégorie C2 selon la classification et les modalités d'attestation de conformité définies dans l'arrêté du 21 juillet 1994.

§ 3. La canalisation électrique alimentant le bloc autonome est issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.

Lorsque les fonctions de commande et de protection sont assurées par un même dispositif, le bloc d'éclairage de sécurité peut être alimenté en amont de ce dispositif si celui-ci est équipé d'un accessoire qui coupe l'alimentation du bloc en cas de coupure automatique de la protection.

§ 4. Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage d'évacuation sont du type :

- permanent à fluorescence ; ou

- à incandescence ; ou

- non permanent à fluorescence équipé d'un système automatique de test intégré (SATI) ; ou

- à diode électroluminescente (ou autres sources lumineuses) équipé d'un système SATI.

Le système SATI est conforme à la norme NF C 71-820 (mai 1999).

§ 5. Les blocs autonomes utilisés pour l'éclairage de sécurité d'ambiance sont soit de type non permanent à fluorescence, soit à incandescence, soit à diodes électroluminescentes.

§ 6. L'installation de blocs autonomes possède un ou plusieurs dispositifs permettant une mise à l'état de repos centralisée qui sont disposés à proximité de l'organe de commande générale ou des organes de commande divisionnaires prévus à l'article EC 6.

§ 7. L'éclairage d'évacuation de chaque dégagement, d'une longueur supérieure à 15 mètres, conduisant le public vers l'extérieur, est assuré par au moins deux blocs autonomes.

§ 8. L'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique est réalisé de façon que chaque local ou hall soit éclairé par au moins deux blocs autonomes.

EC 13 ▸ *(Arrêté du 11 décembre 2009)* **Maintenance et entretien**

En complément de l'article EL 18, les dispositions suivantes sont applicables :

- l'exploitant de l'établissement dispose en permanence de lampes de rechange correspondant aux modèles utilisés dans l'éclairage de sécurité, que celui-ci soit alimenté par une source centralisée ou constitué de blocs autonomes ;

- une notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement est annexée au registre de sécurité. Elle comporte les caractéristiques des pièces de rechange.

L'entretien des blocs autonomes peut être réalisé dès qu'une anomalie est constatée. Cette constatation peut être réalisée grâce aux voyants du système SATI pour les blocs autonomes qui en sont dotés.

Ces opérations d'entretien doivent être consignées dans le registre de sécurité.

EC 14 ▸ **Exploitation** *(Arrêté du 11 décembre 2009)*

§ 1. L'éclairage de sécurité est mis à l'état de veille pendant les périodes d'exploitation.

§ 2. L'éclairage de sécurité est mis à l'état de repos ou d'arrêt lorsque l'installation d'éclairage normal est mise intentionnellement hors tension.

Dans le cas d'une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs, l'exploitant agit sur les dispositifs de mise à l'état d'arrêt des alimentations électriques de sécurité prévus à l'article EL 15.

Dans le cas de blocs autonomes, l'exploitant doit, après ouverture du ou des dispositifs de protection générale visés à l'article EC 6, mettre à l'état de repos les blocs autonomes qui sont passés à l'état de fonctionnement, en agissant sur le ou les dispositifs de mise à l'état de repos visés à l'article EC 12.

§ 3. L'exploitant s'assure périodiquement :

- une fois par mois :

- du passage à la position de fonctionnement en cas de défaillance de l'alimentation normale et à la vérification de l'allumage de toutes les lampes (le fonctionnement doit être strictement limité au temps nécessaire au contrôle visuel) ;

- de l'efficacité de la commande de mise en position de repos à distance et de la remise automatique en position de veille au retour de l'alimentation normale.

- une fois tous les six mois, de l'autonomie d'au moins 1 heure.

Ces opérations peuvent être effectuées automatiquement par l'utilisation de blocs autonomes comportant un système automatique de test intégré (SATI) conforme à la norme NF C 71-820 (mai

1999).

Dans les établissements comportant des périodes de fermeture, ces opérations sont effectuées de telle manière qu'au début de chaque période d'ouverture au public l'installation d'éclairage ait retrouvé l'autonomie prescrite.

Les opérations ci-dessus et leurs résultats doivent être consignés dans le registre de sécurité.

EC 15	▸ **Vérifications**

Les installations d'éclairage doivent être vérifiées dans les conditions de l'article EL 19.

TITRE PREMIER : **DISPOSITIONS GENERALES**

CHAPITRE VIII : Éclairage (1)

(1) Arrêté du 19 novembre 2001 (JO du 7 février 2002)

Section II - Éclairage normal

EC 6	▸ **Règles de conception et d'installation**

§ 1. Les locaux et dégagements, les objets faisant obstacle à la circulation, les marches ou gradins, les portes et sorties, les indications de balisage visées à l'article CO 42, etc., doivent être éclairés.

Les dégagements ne doivent pas pouvoir être plongés dans l'obscurité totale à partir des dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées *(Arrêté du 21 mai 2008)* « ou à partir de détecteurs de présence ou de mouvement ».

§ 2. Le schéma général unifilaire de l'éclairage normal doit être conçu de façon à permettre les coupures générales ou divisionnaires des circuits spécifiques à l'éclairage normal des dégagements et des locaux nécessitant un éclairage de sécurité. Cette disposition permet la réalisation de la mesure visée à l'article EC 12 § 6.

§ 3. Dans le cas d'une gestion automatique *(Arrêté du 21 mai 2008)* « centralisée » de l'éclairage, toute défaillance *(Arrêté du 21 mai 2008)* « de la commande centralisée ». doit entraîner ou maintenir le fonctionnement de l'éclairage normal.

§ 4. Dans tout local pouvant recevoir plus de cinquante personnes, l'installation d'éclairage normal doit être conçue de façon que la défaillance d'un élément constitutif n'ait pas pour effet de priver intégralement ce local d'éclairage normal *. En outre, un tel local ne doit pas pouvoir être plongé dans l'obscurité totale à partir de dispositifs de commande accessibles au public ou aux personnes non autorisées.

Lorsque la protection contre les contacts indirects est assurée par des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel, il est admis de regrouper les circuits d'éclairage des locaux accessibles au public de façon à n'utiliser pour ces locaux que deux dispositifs de protection différentiels tout en respectant, dans les locaux pouvant recevoir plus de cinquante personnes, la règle générale de l'alinéa ci-dessus.

§ 5. Les appareils d'éclairage doivent être fixes ou suspendus.

§ 6. L'éclairage normal ne doit pas être réalisé uniquement avec des lampes à décharge d'un type tel que leur amorçage nécessite un temps supérieur à 15 secondes.

* Les termes : « sauf si l'éclairage de sécurité peut être activé » ont été supprimés par l'arrêté du 21 mai 2008.

Version précédente de l'article